

**FONDS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LA
CONSOLIDATION DE LA PAIX
MODELE DE DOCUMENT DE PROJET**



United Nations
Peacebuilding

DOCUMENT DE PROJET DU PBF

Pays : République Centrafricaine	
TITRE DU PROJET : Défenseuses des droits humains, actrices de la consolidation de la paix	
NUMERO de Projet / portail Gateway du MPTF-O (pour les projets en cours) :	
Modalité de financement du PBF : <input checked="" type="checkbox"/> IRF <input type="checkbox"/> PRF	Indiquer si les fonds doivent être déboursés dans un fonds d'affectation spéciale ("Trust Fund") (au lieu des comptes des organisations bénéficiaires) : <input type="checkbox"/> Fonds d'affectation spéciale national <input type="checkbox"/> Fonds d'affectation spéciale régional Nom du fonds d'affectation spéciale :
Liste de l'ensemble des agences bénéficiaires directes des fonds du PBF (en commençant par l'agence chef de file), type d'organisation (ONU, ONG etc.) :	
<p>ONU : Programmes des Nations Unies pour le développement (PNUD) et ONGI : Avocats Sans Frontières (ASF)</p>	
Liste des partenaires d'exécution supplémentaires, gouvernementaux et non gouvernementaux : spécifiez le type d'organisation (gouvernement, ONGI, OSC locale) :	
<p><u>Gouvernement</u> : Ministère de la Justice et des Droits Humains ; Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et la Protection de l'enfant ; <u>Institutions de la République</u> : Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CNDHLF) ; Haut Conseil de la Communication (HCC), Haute Autorité chargée de la Bonne Gouvernance (HACBG), Commission Justice, Vérité, Réparation et Réconciliation (CJVRR) <u>OSC</u> : Forum des Femmes Parlementaires, Réseau des Femmes élues locales Africaines - Centrafrique (REFELA-CA), Association des Femmes Juristes de Centrafrique (AFJC), Réseau des Anciennes Femmes Ministres et Parlementaires (REFAMP), Réseau des Femmes Leaders de Centrafrique (RELEFECA), Réseau des Journalistes pour les Droits de l'Homme en Centrafrique (RIDH), Organisation des Femmes activistes des droits de l'Homme (OFADH), Réseau des Organisations de la Société Civile de Centrafrique pour la Gouvernance et le Développement (ROSCA-GD), Conseil National de la Jeunesse Centrafricaine (CNJC), Organisation des Jeunes Leaders pour le Développement (OJLD), Centre pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Enfant (CPDE), Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées (MEFP), Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique Centrale (REDHAC).</p>	
<p><u>MINUSCA-Section des Droits de l'Homme/ Section Genre</u> <u>ONU-FEMMES</u></p>	
Durée du projet en mois¹ : 18 mois	
Zones géographiques (à l'intérieur du pays) de mise en œuvre du projet :	
Bangui, Bouar, Berberati, Nola	

¹ Noté: la date de démarrage du projet sera celle du premier versement. La durée maximum des projets IRF est de 18 mois et PRF de 36 mois.

Le projet relève-t-il d'une ou plusieurs des fenêtres de priorité PBF spécifiques ci-dessous :

- Initiative de promotion de l'égalité des sexes²
 Initiative de promotion des jeunes³
 Transition entre différentes configurations de l'ONU (e.g. désengagement d'une mission de maintien de la paix)
 Projet transfrontalier ou régional

Budget total du projet PBF* (par agence bénéficiaire)

PNUD : \$ 900 000

ASF : \$ 600 000

Total PBF : \$ 1 500 000

**Le budget total approuvé et le versement de la deuxième tranche, ou toute tranche supplémentaire, sont soumis à la condition d'être approuvés par PBSO, et à la disponibilité des fonds sur le compte du PBF. L'agence coordinatrice doit démontrer la dépense/engagement d'au moins de 75% de la tranche précédente et la soumission de tous les rapports PBF dus dans la période écoulée.*

Toute autre source de financement destinée au projet (montant et source) :

PBF 1^{ère} tranche (70 %) :

PNUD : \$ 630 000

ASF : \$ 420 000

Total : \$ 1 050 000

PBF 2^{ème} tranche* (30 %) :

PNUD : \$ 270 000

ASF : \$ 180 000

Total : \$ 450 000

Fournir une brève description du projet (décrire le principal objectif du projet ; ne pas énumérer les résultats et les extrants) :

En RCA, les violences basées sur le genre (VBG) constituent les violations des droits humains les plus répandues envers les femmes et jeunes filles. Les femmes activistes qui œuvrent à la promotion des droits humains sont également victimes de violences et de rejet de la société en raison de leur engagement.

Le projet vise à i) créer un environnement sûr et porteur pour les droits des femmes et des défenseuses des droits humains et ii) à faciliter et dynamiser leur rôle dans la promotion et la protection des droits humains en amplifiant leur implication dans les mécanismes de consolidation de la paix.

Résumez le processus de consultation du projet dans le pays avant la soumission au PBSO, y compris avec le Comité de pilotage du PBF, la société civile (y compris les organisations de femmes et de jeunes) et les communautés de parties prenantes (y compris les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés) :

Plusieurs sessions de consultations des parties prenantes nationales ont été organisées entre le 25 août et le 18 septembre 2020. Elles se sont déroulées suivant une méthodologie participative et ouverte : le PNUD et ASF ont présenté le cadre d'intervention, les objectifs de l'action et les grandes lignes des propositions d'activités. Suite cette courte présentation, les participants ont été invités à donner leurs avis, à poser des questions, à suggérer des modifications ou des recommandations. Les débats de plusieurs heures furent riches et ont permis d'alimenter l'analyse contextuelle et d'affiner certains points d'actions. Toutes les personnes ont déclaré trouver de l'importance et de la cohérence dans la démarche proposée et ont adhéré au projet. Ont ainsi été consultés :

² Cochez cette case uniquement si le projet a été approuvé dans le cadre de l'appel à propositions spécial du PBF, l'Initiative de promotion de l'égalité des genres (GPI).

³ Cochez cette case uniquement si le projet a été approuvé dans le cadre de l'appel à propositions spécial du PBF, l'Initiative de promotion de la jeunesse (YPI).

- Le Directeur Général de la Promotion du Genre - Ministère de la Promotion de la Femme
- La Chargée de mission Droits de l'Homme du Ministère de la Justice
- La Commission Nationale de Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales
- Le Forum des Femmes Parlementaires
- L'Organisation des Jeunes Leaders du Développement
- L'Association des Femmes Juristes de Centrafrique
- La Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées
- Le Centre de Protection et de Défense des Enfants
- Le Centre d'Accès au Droit et à la Justice
- Planète Femme
- Le Réseau des Journalistes des Droits de l'Homme
- Conseil National de Jeunesse
- Organisation des Femmes centrafricaines
- Réseau des Anciennes Femmes Ministres et Parlementaires
- Femme et Action pour le Développement en Centrafrique
- Le Magistrat point focal Genre du Ministère de la Justice
- La Section Droits de l'Homme de la MINUSCA
- L'ONUFEMMES

Un comité local d'examen de projet a été organisé en date du 21 septembre 2020 en vue d'examiner et valider le document de projet pour sa soumission dans le cadre de cette initiative.

La réunion a connu la participation de 15 personnes (7F/8H) représentant les Ministères en charge de la Justice & Droits humains, et celui de la Promotion de la Femme ; les institutions nationales : La CNDHLF ; les organisations nationales des femmes et des jeunes ; la Mission et Agences du Système des Nations Unies (PNUD et ONUFEMMES).

Degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes⁴ : 3

Spécifiez le pourcentage (100%) et le montant (1 500 000 \$) du budget total du projet alloués aux activités directement liées à l'égalité entre les sexes / le renforcement des capacités des femmes :

Expliquez brièvement par quelle (s) intervention (s) principale (s) le projet contribuera à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes⁵ :

Le projet prévoit de i) renforcer le cadre légal de protection des défenseurs et défenseuses des droits humains pour qu'il soit sensible au genre⁶ et ii) faciliter l'accès aux mécanismes d'alerte pour dénoncer les violations à l'endroit des défenseuses des droits des femmes Par ailleurs, il est prévu de iii) documenter la situation des défenseuses des droits humains et à mettre en lumière leur rôle dans promotion des droits humains et la consolidation de la paix.

⁴ **Score 3** pour les projets qui ont l'égalité entre les sexes comme objectif principal (minimum 80% du budget total est alloué à l'égalité entre les sexes et le renforcement des capacités des femmes).

Score 2 pour les projets qui ont l'égalité entre les sexes comme objectif significatif (minimum 30% du budget qui va à l'égalité entre les sexes et le renforcement des capacités des femmes).

Score 1 pour les projets qui contribuent d'une certaine manière à l'égalité entre les sexes, mais pas de manière significative (moins de 30% du budget total).

⁵ Veuillez consulter la note d'orientation du PBF sur les calculs de marqueurs de genre et la consolidation de la paix sensible au genre

⁶ Un cadre légal de protection mettant en lumière la vulnérabilité des défenseuses des DH et le rôle et la contribution des défenseuses des droits humains dans la promotion et la protection des droits humains, de la démocratie, de l'Etat de droit et du développement.

L'appui aux institutions nationales (notamment la CNDH⁷), aux OSC-activistes et aux acteurs communautaires permettra de reconnaître et renforcer la place importante et légitime que jouent les femmes défenseuses des droits humains dans la promotion et la protection des droits humains.

Le projet prend ainsi en compte l'Agenda 2030 pour le Développement Durable (ODD 5, 10 et 16) qui envisage un monde "de respect universel des droits de l'homme et de la dignité humaine dans lequel chaque femme et chaque fille bénéficie d'une pleine égalité des sexes et tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à leur autonomisation sont supprimés".

Le projet permet de mettre en lumière la résolution CSNU 1325 ainsi que la récente résolution de l'Assemblée générale des Nations-Unies⁸ qui exhorte "les Etats à reconnaître publiquement le rôle important et légitime des femmes défenseuses des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme, de la démocratie, de l'Etat de droit et du développement comme une composante essentielle dans l'assurance de leur protection, y compris la condamnation publique de la violence et de la discrimination des femmes défenseuses des droits de l'homme."

En outre, l'un des 7 piliers de l'Appel à l'action du Secrétaire Général pour les droits de l'homme (2020) porte sur les droits des générations futures et englobe l'amélioration de la protection des défenseurs des droits humains de l'environnement. Il comprend la mise en place d'initiatives de renforcement des capacités et de protection pour les défenseurs des droits humains environnementaux, la mise en place de mécanismes pour une participation effective des jeunes à la prise de décision politique et l'implication des DDH et d'autres acteurs autour du droit humain à un environnement sain.

Un autre pilier pertinent porte sur la protection et l'élargissement de l'espace civique et en particulier l'espace civique en ligne.

Degré de risque du projet⁹ : 1

Sélectionner le domaine de priorité de l'intervention (« focus area ») du PBF résumant au mieux l'objet du projet (choisir un domaine seulement¹⁰) : (2.2) Gouvernance démocratique

Le cas échéant, les résultats du SDCF / UNDAF auxquels le projet contribue :

Résultat stratégique 1. La paix, la sécurité et la cohésion sociale sont consolidées

Effet 1.1. Les institutions politiques et administratives et les organisations de la société civile (OSC) promeuvent et contribuent à la paix, la sécurité, la réconciliation nationale et les droits humains.

Objectifs et cibles de développement durable auxquels le projet contribue : ODD 5.1&5, 10.2&3 et 16.1,2&3.

⁷ Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

⁸ 74ème session, 3ème commission, 12 novembre 2019, A/C.3/74/L.31/Rev.1. L'Assemblée Générale AG/SHC/4095, 27 NOVEMBRE 2013, invitait « les dirigeants de tous les secteurs de la société et des communautés concernées, y compris les responsables politiques, militaires, sociaux et religieux, et les dirigeants d'entreprises et de médias, à exprimer publiquement leur soutien au rôle important des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes et à la légitimité de leurs activités ».

⁹ 0 = risque faible pour la réalisation des résultats

1 = risque moyen pour la réalisation des résultats

2 = risque élevé pour la réalisation des résultats

¹⁰ (1.1) Réforme du Secteur de la Sécurité, (1.2) Etat de droit, (1.3) DDR, (1.4) Dialogue politique

(2.1) Réconciliation nationale ; (2.2) Gouvernance démocratique ; (2.3) Prévention/gestion des conflits

(3.1) Création d'emplois ; (3.2) Accès équitable aux services sociaux

(4.1) Renforcement des capacités nationales de l'Etat ; (4.2) Prolongement de l'autorité de l'Etat/de l'administration locale ;

(4.3) Gouvernance des ressources de consolidation de la paix et Secrétariat PBF

Recommandations de l'Examen périodique universel des droits de l'homme auxquelles le projet contribue : Trente et unième session 5–16 novembre 2018 Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en République Centrafricaine - A/HRC/WG.6/31/CAF/1

Type de demande :

Nouveau projet :

Révision de projet :

Pour les révisions de projet, sélectionnez tous les changements pertinents et fournir une brève justification à la fin du document :

Extension de la durée : Durée additionnelle du projet en mois :

Changement de résultat / sujet :

Changement de l'allocation budgétaire entre résultats ou augmentation de plus de 15% par catégorie de budget :

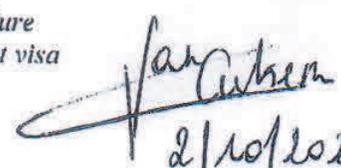
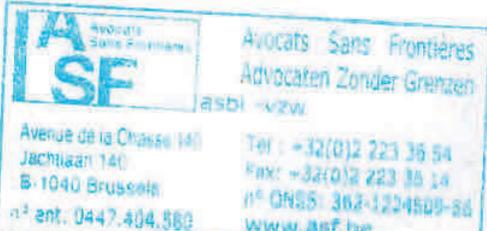
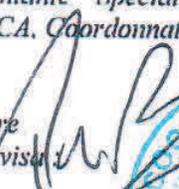
Budget PBF supplémentaire : Budget supplémentaire par agence bénéficiaire :

USD XXXXX

Brève justification de la révision :

NB : s'il s'agit d'une révision, indiquer chaque changement du document de projet en rouge ou en MODE RÉVISION. Inclure également un nouveau cadre de résultats et un budget en indiquant clairement les changements apportés. Les parties sans modifications restent les mêmes. De nouvelles signatures seront requises.

SIGNATURES DU PROJET :

<p>AGENCE RECIPIENDAIRE¹¹</p> <p>Nom : Natalie BOUCLY Représentante Résidente</p> <p>Nom de l'agence : Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD)</p> <p>Signature :  Date et visa : </p>	<p>Représentant du gouvernement national</p> <p><i>Pour le Ministre de l'Économie, du Plan et de la Coopération Internationale</i></p> <p>Henri-Marie DONDRA Ministre des Finances et Budget</p> <p>Signature  Date et visa :  08 OCT 2020</p>
<p>Nom Chantal VAN CUTSEM Directrice Générale</p> <p>Nom de l'ONGI : Avocats Sans Frontières (ASF)</p> <p>Signature  Date et visa : 2/10/2020</p> <div data-bbox="365 1134 852 1365">  </div>	<p><i>Pour le Ministre de la Justice et des Droits humains</i></p> <p>Jean-Christophe MGUINZA Ministre de la Fonction Publique</p> <p>Signature  Date et visa : 06/10/2020 </p> <p><i>Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant</i></p> <p>Aline Gisèle PANA Ministre de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant</p> <p>Signature  Date et visa : 11/2 OCT 2020 </p>
<p>Coordonnateur Résident</p> <p>Denise BROWN Représentante Spéciale Adjointe de la MINUSCA, Coordinatrice Humanitaire</p> <p>Signature  Date et visa :  05/10/2020</p>	<p>Bureau d'appui à la consolidation de la paix (PBSO)</p> <p>Oscar Fernandez-Taranco Sous-Secrétaire général pour l'appui à la consolidation de la paix</p> <p>Signature  Date et visa : 15 December 2020</p>

¹¹ Veuillez inclure un bloc de signature dans le tableau pour chaque agence bénéficiaire du projet.

I. Contexte de consolidation de la paix et justification de l'appui de PBF (4 pages max)

- a) Décrire brièvement les conclusions principales de l'analyse de conflit en ce qui concerne les principales thématiques du projet. Comment le projet compte-t-il répondre aux causes structurelles et principaux facteurs de tensions / conflits ? Fournir une analyse des acteurs clefs et des principales parties prenantes ayant un impact ou étant sensibles aux principaux facteurs de tension visés par le projet. Cette analyse doit être sensible au genre et à l'âge.

Les femmes et jeunes filles sont disproportionnellement victimes des violations de droits humains, en particuliers de VBG, commises dans le cadre des conflits armés et qui sont aussi structurellement ancrées dans la société centrafricaine. En 2019, le total des cas de VBG pris en charge et enregistrés par les acteurs du Système d'Information et Monitoring des VBG (GBVIMS) était de 13 028 cas ¹², dont 94% concernaient les personnes de sexe féminin.

Pour répondre à ce fléau, des défenseuses des droits humains sont particulièrement actives et présentes aux niveaux national et local, tant à titre individuel qu'au sein d'organisations de la société civile (OSC). Leur travail porte notamment sur la promotion des droits des femmes et des jeunes filles à la participation aux affaires publiques et sur l'accès aux mécanismes locaux et institutionnels de résolution des conflits. Elles sont un maillon essentiel du processus de paix et de justice transitionnelle en cours.

Ces défenseuses souffrent elles-mêmes de la précarité de la situation sécuritaire, alors que des attaques envers les acteurs humanitaires et de développement sont fréquemment enregistrées, y compris contre des organisations de femmes activistes. En raison de leur sexe elles sont plus vulnérables à l'hostilité et aux représailles que leurs pairs masculins. Elles deviennent - du fait de préjugés sociaux et de la nature patriarcale de la société centrafricaine - victimes de violences et de rejet, notamment de la part des leaders locaux, des groupes religieux, des médias, et même de la part de leurs proches. Au sein des communautés, les femmes activistes font face, en plus des risques sécuritaires rencontrés par leurs homologues masculins, à des risques spécifiques de violences sexistes car leur engagement est perçu comme une menace pour les normes sociales, la religion, l'honneur, la coutume, la tradition ou la culture. Marginalisées, elles n'ont ainsi qu'un accès limité aux différents cadres de planification de développement au niveau local, qui demeurent largement masculins, et leur participation y demeure difficile.

Il faut souligner également que les femmes autochtones ¹³ subissent des discriminations négatives supplémentaires dues à leur statut de groupe minoritaire dans la société centrafricaine. En butte à des actes de racisme, d'asservissement, et de violences physiques (viols et de meurtres), beaucoup de pygmées n'ont accès ni aux terres, ni aux ressources

¹² Note de plaidoyer pour renforcer la prévention et la prise en charge holistique, UNFPA, juin 2020. Sur les 13 028 cas : 23% de violences sexuelles. 16 % des personnes survivantes étaient âgées de 0 à 17 ans, et 94% étaient de sexe féminin. 16% des victimes avaient reçu une assistance en moyens de subsistance et 0,2% une assistance dans un lieu de refuge/d'hébergement.

¹³ La notion de « peuples autochtones » est utilisée pour désigner les peuples chasseurs - cueilleurs des forêts tropicales humides, communément appelés « Pygmées » et qui représentent une minorité importante de la population en RCA. Ils vivent dans les préfectures de la Sangha-Mbaéré, la Mambéré-Kadéï, la Nana-Mambéré, la Lobaye et dans la préfecture de l'Ombella Mpoko. En 2003, selon les résultats du 3^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitation, leur effectif tournait autour de 1010 individus, soit 0,3% de l'effectif total de la population centrafricaine.

naturelles, ni à la documentation civile ; les privant de la possibilité de revendiquer l'effectivité de leurs droits humains. Toute femme issue de la communauté pygmée Aka qui s'engage à faire valoir ces droits est triplement menacée du fait de son origine sociale, de son sexe et de son activisme.

Au niveau communautaire, cette situation a un impact sur les libertés d'expression, de mouvement et de rassemblement. Les activités de plaidoyer des activistes ou de dissémination des informations aux communautés, en particulier aux femmes, s'en trouvent ainsi de facto limitées.

Au niveau institutionnel, cela a un impact sur le processus de paix, en limitant leur force de proposition et participation effective aux mécanismes de justice transitionnelle, notamment la Commission Justice, Vérité, Réparation et Réconciliation (CJVRR), en cours d'établissement après la promulgation de la loi le 07 avril 2020. Son mandat vise justement à contribuer à désamorcer les cycles de violence en faisant la lumière sur les causes profondes des conflits en RCA, y compris des violences envers les femmes et en proposant un programme de réparation et des mesures de non-répétition.

De manière générale, l'Etat et ses institutions demeurent impuissants face à cette situation, en particulier, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CNDHLF) instituée par la Loi n°17.015 du 20 avril 2017. Celle-ci a pour mission de veiller au respect des droits humains sur l'ensemble du territoire centrafricain. Elle est à ce jour très peu active, ne disposant d'aucun cadre, ni de mécanisme spécifique pour protéger les défenseurs et défenseuses des droits humains.

En parallèle, la plupart des OSC ou activistes de défense des droits des femmes sont mal équipées pour surmonter ces obstacles et participer effectivement aux différents mécanismes institutionnels. Leurs capacités techniques restent limitées pour susciter une dynamique citoyenne forte et porter les droits des femmes. Dans les zones rurales, les femmes sont privées d'éducation et sont pour la plupart analphabètes¹⁴, ce qui constitue un frein à une compréhension de base des instruments de défense des droits humains. Leurs ressources financières sont également insuffisantes, que ce soit pour appuyer les actions des OSC ou l'autonomisation économique des femmes au niveau local afin d'augmenter leur influence sur la vie politique et sociale de leur communauté.

La sécurité des défenseuses est intrinsèquement liée à la sécurité de la collectivité dans laquelle elles vivent et ne peut être pleinement garantie que dans le cadre d'une approche globale visant notamment à combattre les inégalités économiques qui sont un des obstacles que les femmes doivent surmonter afin de s'engager dans la promotion des droits humains.

¹⁴ 80% des femmes contre 42,2% n'ont pas été à l'école selon le rapport d'étude sur l'ampleur des violences faites aux femmes en RCA de Mars 2017.

Facteurs de conflits	Analyse
Limite de l'Etat et ses institutions à protéger les droits des femmes	En dépit d'un cadre normatif protecteur, l'Etat peine à assurer la sécurité (physique et psychosociale) des femmes et la pleine effectivité de l'exercice de leurs droits. En témoigne les chiffres sur les violations qu'elles subissent et le très faible nombre de femmes qui ont une place dans les instances supérieures socio-politiques et économiques.
Absence de protection des Défenseurs et des Défenseuses des Droits Humains par l'Etat	Les Défenseurs.ses des Droits Humains sont empêché.e.s de faire leur travail à cause du climat d'insécurité qui encourage à les prendre pour cibles. Pourtant ils/elles ne rapportent pas les violences dont ils/elles font l'objet dû au sentiment d'impunité qui règne en RCA. En outre, les femmes et les filles centrafricaines restent particulièrement exposées à la violence basée sur le genre ¹⁵ . Cet état les expose à davantage de vulnérabilité du fait de leur sexe et de la nature de leur engagement pour plus d'égalité entre hommes et femmes dans une société encourageant des normes et des valeurs patriarcales.
Accès limité aux différents cadres de planification de développement au niveau national et local	Bien que la loi n° 16.004 du 24 novembre 2016 instituant la parité entre les hommes et les femmes en République Centrafricaine prévoit un quota de 35% de représentativité des femmes dans toutes les instances publiques et privées, leur implication et participation reste très limitée ¹⁶ . On observe ainsi un faible accès des femmes aux postes décisionnels dans la chaîne électorale et dans l'administration publique. Les femmes restent largement sous-représentées dans les secteurs de la sécurité, de la gouvernance et du développement économique et sociale, alors qu'elles représentent plus de 50% de la population et devraient jouir des mêmes opportunités, d'un traitement équivalent et d'un accès et contrôle équitable aux ressources du pays. La participation des femmes reste également limitée lorsqu'il s'agit de mobiliser l'ensemble des acteurs sur les enjeux et les priorités du développement local ¹⁷ .
Limite dans la participation aux mécanismes de consolidation de la paix (dont CVJRR)	Si l'inclusion/consultation des femmes défenseuses des droits humains dans le processus de transition, de prévention des conflits et de renforcement de la cohésion sociale est reconnue comme primordiale par toutes les parties prenantes en RCA,

¹⁵ Le sous-groupe GBV a indiqué qu'au cours du premier semestre 2020, 4 298 cas de GBV ont été enregistrés à l'aide du système GBVIMS, comme suit (Viol : 20 %, Agression sexuelle : 4 %, Agression physique : 27 %, Mariage forcé : 2 %, Refus de ressources : 28%, Violence psychologique 19%, etc.) : Compte rendu de la Réunion du Sous Cluster Violence Basées sur le Genre, 07-08-2020.

¹⁶ A titre d'exemple : 11 femmes sur 140 membres du parlement sont des femmes, seulement 7 femmes ministres sur 39 et le pourcentage de femmes dans le personnel judiciaire n'excèdent pas les 20%. Au niveau des collectivités locales déconcentrées, 05 femmes sur 16 préfets ; 20 femmes maires sur un total de 176 ; soit 11 %. Une seule femme parmi 100 partis politiques est présidente d'une Parti politique (Etude de base du projet conjoint Promotion de la participation politique et leadership de la femme dans la consolidation de la paix, inédit.).

¹⁷ A titre d'exemple moins de 20 % des femmes ont été impliquées dans l'élaboration des plans de développement locaux élaborés par le Ministre Délégué au développement local avec l'appui du PNUD dans les préfectures de la Vakaga, de Bamingui-Bangoran et du Haut-Mbomou en 2019. Cette faible implication souligne le fait que l'administration publique reste très masculinisée et pour palier à ceci, les organisations des femmes de la société civile actives et présentes sur terrain sont invitées à participer aux comités de planification des plans de développement locaux. Et veiller ainsi à la prise en compte des questions spécifiques à la promotion et protection des droits des femmes dans la planification.

	<p>aucun mécanisme formel n'existe pour consolider et pérenniser leurs actions.</p> <p>Leur participation éclot aux moments forts des césures politiques ou transitionnelles en RCA (fora de Bangui et de Bruxelles, adoption de la loi sur la parité, mise en œuvre de l'APPR), où leur mobilisation forte va être acclamée sans être ensuite capitalisée et dynamisée sur le long-terme.</p> <p>Par exemple, il est prévu des quotas de postes féminins pour la CVJRR, sans que ne soit définies en amont les stratégies et approches pour les satisfaire. Le risque - à l'instar de ce qui s'est passé lors du recrutement initial des magistrats nationaux de la CPS - est de ne pas combler les 4 postes de commissaires sur les 11 prévus¹⁸. Aussi, il est nécessaire de disposer d'une politique nationale de justice transitionnelle qui prévoit une approche genre contextualisée.</p>
<p>Limite dans les capacités des OSC pour susciter une dynamique citoyenne forte pour porter les droits des femmes</p>	<p>Exception faite de quelques OSC telles que l'Association des Femmes Juristes de Centrafrique, la Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées et le Forum des Femmes Parlementaires, les OSC connues et reconnues en RCA en matière de protection des droits des femmes ont pour cadres dirigeants des hommes ; les femmes jouant un rôle subalterne, sans réel pouvoir décisionnaire en termes de gouvernance interne. En témoigne le peu de femmes qui ont pu participer aux consultations organisées lors de l'élaboration de ce projet.</p> <p>Dans les structures associatives de moindre envergure, les femmes qui les président tentent d'embrasser la totalité des problématiques des droits humains sans réussir à se fédérer et sans priorisation de leurs actions ; ce qui conduit le plus souvent à les rendre au final quasi-invisibles.</p> <p>Enfin, si des femmes s'engagent dans la promotion et la protection des droits humains, cela ne veut pas dire qu'elles font partie d'une organisation de la société civile. L'activisme peut être porté par des femmes qui n'ont pas forcément conscience de s'identifier comme défenseuses des droits humains. Peu identifiées, peu sollicitées elles restent dans l'ombre des réseaux, tout en portant en leur sein une dynamique citoyenne incontestable.</p>
<p>Insuffisance des ressources financières pour appuyer les actions/plaidoyer des OSC et l'autonomisation socio-économique des femmes</p>	<p>Les inégalités entre les sexes dans la sphère économique ont une influence significative sur la capacité des femmes à participer à la vie sociale et communautaire. Si elles ne peuvent pas subvenir à leurs besoins de base ou celles de leurs familles, il est difficile qu'elles s'engagent individuellement ou collectivement au travers de leur association ou groupement local pour la promotion et protection de leurs droits.</p>

¹⁸ Lors du recrutement de magistrats nationaux de la CPS, en dépit de l'action menée pour promouvoir les candidatures de femmes, seule 1 candidate a postulé à l'appel à candidature de 2018. Ce constat peut être expliqué par le fait que les critères de sélection prévoyaient l'exigence de 10 ans de carrière professionnelle continue ; ce qui se révèle le plus souvent impossible dans la mesure où peu de femmes dans la magistrature ont une carrière sans pause. Elles sont en effet souvent sollicitées pour des postes liés à l'implication des femmes dans la politique/le développement et/ou elles arrêtent temporairement leurs carrières pour des raisons familiales.

Type d'organisation/institution	Acteurs/Parties prenantes	Analyse
Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comité de suivi de l'accord de paix (Présidence) ; ▪ Ministère de la Justice et des Droits Humains ; ▪ Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Enfant 	En 2018, le Gouvernement s'est engagé lors des réponses aux recommandations de l'EPU à renforcer davantage les droits des défenseurs des Droits de l'Homme, en travaillant notamment à la rédaction d'un projet de loi relatif à leur protection sur l'ensemble du territoire ¹⁹ . Le Ministère de la Justice a confirmé cet engagement lors de la visite du Rapporteur Spécial sur les Défenseurs des Droits de l'Homme en octobre 2019 à Bangui.
Institutions nationales /de la République	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CNDHLF). ▪ Haut Conseil de la Communication ▪ Haute Autorité Chargée de la Bonne Gouvernance 	<p>Le rôle de la CNDHLF est primordial dans la promotion et la protection des droits humains, et en ce sens elle contribue au renforcement de l'Etat de Droit en RCA. Disposant de peu de moyens techniques, humains et financiers, il est nécessaire de l'appuyer dans la mise en œuvre de son mandat.</p> <p>En considération de leurs mandats visant à assurer notamment l'exercice de la liberté d'expression et l'égal accès pour tous aux médias et à veiller à la protection des droits des minorités, des peuples autochtones, de personnes handicapées ainsi que du principe de l'égalité entre homme et femme, la Haute autorité chargée de la bonne gouvernance et le Haut Conseil de la Communication pourraient être impliqués dans les actions de renforcement en synergie avec celles proposées par le présent projet en faveur de la CNDHLF.</p>
Parlementaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Députés des circonscriptions des zones d'intervention ▪ Députés membres de la Commission des Lois 	<p>Le Parlement²⁰ a le mandat de légiférer et a un pouvoir d'initiative des lois ; pouvoir détenu conjointement avec le Gouvernement. A l'heure actuelle seule l'Assemblée Nationale est fonctionnelle, le Sénat n'étant toujours pas établi.</p> <p>Le Président du Parlement a déjà été sensibilisé lors de la mission du Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits humains en septembre 2019 sur la nécessité pour la RCA de se doter d'un cadre normatif plus protecteur pour les DDH.</p> <p>La Commission des Lois, comme les députés des circonscriptions des zones d'intervention du projet seront sensibilisés en vue de s'assurer que le projet ou la proposition de loi qui sera soumise à leur examen prenne en considération la situation de vulnérabilité accrue des activistes femmes.</p>
OSC nationales	Association des Femmes activistes	Les associations ayant une vision de promotion de l'égalité des sexes, de promotion et protection des droits humains sont présentes sur terrain et œuvrent

¹⁹ Réponse de la RCA aux recommandations relatives aux défenseurs des droits de l'homme (104.73), Examen Périodique Universel 2018, A/HRC/WG.6/31/CAF/1, § 37.

²⁰ En République centrafricaine, 8.6% des sièges parlementaires sont occupés par des femmes (12/140 députés), Rapport sur le développement humain 2019, PNUD.

	Forum des Femmes Parlementaires REFELA – Réseau des femmes élues locales	dans une dynamique de renforcer le leadership des femmes dans la gouvernance nationale et locale. Leur engagement à mettre les préoccupations des femmes au cœur des politiques et stratégies locales pour intégrer aussi les questions de protection de l'enfance et de la jeunesse, constitue un socle sur lequel le projet pourra bâtir.
ONG Internationales	ONG humanitaires et de développement	Beaucoup d'ONG humanitaires et de développement s'intéressent aux questions de genre en RCA avec pour objectifs communs l'amélioration de leurs conditions de vie, de leur protection par les communautés et l'Etat et du respect de leurs droits. Aussi, dans un souci d'interopérabilité, de complémentarité et de pérennisation des actions en faveur des femmes, il est d'ores et déjà prévu que le projet puisse capitaliser sur les interventions menées en ce sens.
Nations-Unies	MINUSCA Agence du SNU	Cinq des recommandations du Conseil des droits de l'homme des NU à la RCA à l'issue de la révision du rapport périodique universel concernent la protection des défenseurs des droits humains (121.96 à 121.100) et insistent notamment sur le devoir de l'Etat de mener des enquêtes systématiques et de se doter d'un cadre normatif protecteur.
Leaders communautaires	Communautaires, d'opinions, religieux, etc.	Ils disposent légalement du pouvoir de régler les conflits civils qui intéressent spécifiquement les droits des femmes puisque liés aux questions du droit de garde et de pension alimentaire, du droit à la succession et à la propriété, etc. Malheureusement les médiations sont le plus souvent faites au détriment des droits des femmes par défaut de compréhension du droit et par refus de légitimer leur place au sein des communautés. Il est donc primordial de les sensibiliser sur les droits des femmes et le devoir de changer leur place au sein de la société centrafricaine en leur accordant davantage de pouvoirs décisionnels.
Population	Les femmes Les hommes Jeunes	Les femmes constituent à la fois un groupe cible en raison du fait qu'elles sont souvent la cible des violences liées à leur vulnérabilité socio-culturelle et économique et en même temps elles sont les actrices incontournables de la promotion de la paix. Les jeunes ont été à la fois premiers acteurs et victimes des crises et conflits et sont pris en compte par la présente proposition comme futurs agents de changement en vue de promouvoir la protection des droits humains au travers des actions favorisant la relève générationnelle avec des jeunes activistes.

- b) Une brève description de la façon dont le projet s'aligne avec / soutient **les cadres stratégiques** gouvernementaux et des Nations Unies **existants**²¹, et comment il garantit **l'appropriation nationale**. Si ce projet est conçu dans un pays PRF, décrivez comment l'objectif principal fait progresser un objectif stratégique pertinent identifié par le processus d'éligibilité.

Le projet s'aligne sur les priorités définies dans le Plan national Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA), la Politique Nationale d'Égalité et d'Équité (PNEE), ainsi que la volonté du Gouvernement à mettre en application la loi sur la parité. Il est aussi aligné sur la Stratégie de lutte contre les violences basées sur le genre en RCA et la Politique Sectorielle de la Justice 2020-2024 notamment en ses axes III (renforcement de la demande de justice) et V (respect des droits humains et mise en œuvre de la justice transitionnelle). Il est également aligné à la Deuxième génération du Plan d'action national de la résolution 1325 et les résolutions connexes du conseil de sécurité des Nations unies (2019) de la RCA. Concernant la question des mesures de sécurisation, l'action appuiera les réflexions et projets gouvernementaux autour de la mise en œuvre effective de la stratégie de protection des victimes et témoins dans le cadre des procédures judiciaires et non-judiciaires (aout 2017).

A l'occasion du 50e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté, le 10 décembre 1998, la Déclaration « sur les défenseurs des droits de l'homme ». En promouvant les grands principes et recommandations issues de cet instrument international, l'action s'inscrit parfaitement dans le cadre stratégique des Nations Unies.

Parmi les autres cadres normatifs pertinents, qui ne sont pas juridiquement contraignants, on peut citer la Déclaration sur le droit au développement (1986) qui souligne l'importance d'une « participation active, libre et significative au développement » et de la répartition équitable des avantages qui en découlent. La Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme (1999) reconnaît les droits à la liberté d'opinion et d'expression, l'accès à l'information, la participation à la vie politique et publique et le droit, individuellement et en association avec d'autres, de développer et discuter de nouvelles idées et principes relatifs aux droits de l'homme et plaider pour leur acceptation.

Le projet contribue à la mise en œuvre des activités du domaine prioritaire n° 2 du PBF « Développer et/ou renforcer les capacités nationales pour promouvoir la gouvernance démocratique, la coexistence et la résolution pacifique des conflits ». Il comble un déficit de la consolidation de la paix, puisque la violence à l'égard des femmes et des filles est l'une des violations des droits humains les plus répandues au monde, particulièrement en RCA. Par conséquent les droits humains et la dignité humaine ne seront jamais respectés si une attention particulière n'est pas accordée aux droits des femmes.

Il complète le projet de la MINUSCA- Section des droits de l'homme qui établit un partenariat avec les organisations de la société civile et les autorités locales sous des structures appelées « Forum des droits de l'homme »²² qui constituent des réseaux d'alerte et d'informations sur la situation des droits de l'homme et des relais dans la prise en charge des questions de droits de l'homme à long terme. Les organisations des femmes défenseuses des droits de l'homme

²¹ Y compris les stratégies et engagements nationaux en matière de genre et de jeunesse, tels qu'un plan d'action national sur 1325, une politique nationale de la jeunesse, etc.

²² Actuellement opérationnels à Bangui et Bouar uniquement

constituent aussi des relais en matière de défense et de promotion des droits de l'homme. Elles pourront ainsi avec les Foras dans les zones choisies constituer la synergie locale de protection des droits des défenseuses en collaboration aussi avec les réseaux d'alerte précoce en ce qui concerne la protection des civils dans les zones cibles.

Le projet prend en compte l'Agenda 2030 pour le Développement Durable qui envisage un monde "de respect universel des droits de l'homme et de la dignité humaine" dans lequel « l'égalité des sexes [est] une réalité pour chaque femme et chaque fille et où tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à leur autonomisation [ont] été levés ». En appuyant les femmes à être des actrices incontournables du processus de consolidation de la paix et de la défense des droits humains en RCA, l'action s'inscrit parfaitement dans les ODD et plus spécifiquement les objectifs 5, 10 et 16 qui prônent le renforcement de l'Etat de droit et la promotion des droits humains comme vecteurs de réduction de la violence et de solutions durables aux conflits et à l'insécurité.

L'appui aux institutions nationales (notamment la CNDHLF) et aux OSC activistes permettra de donner corps à la Résolution précitée de l'Assemblée générale des Nations Unies, en termes de reconnaissance et renforcement du « rôle important et légitime des femmes défenseuses des droits humains dans la promotion et la protection des droits humains et du développement comme une composante essentielle dans l'assurance de leur protection. »

De plus, durant la 43ème session du Conseil des Droits de l'Homme, le Rapporteur spécial (RS) sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a présenté son rapport le 4 mars 2020 en mettant l'accent sur les défenseurs des droits de l'homme opérant dans les zones de conflit et d'après-conflit en mettant en évidence les risques extrêmes auxquels sont exposés les défenseurs, les vastes tentatives de faire taire leur travail et la persistance des lacunes de protection et de l'impunité.

- c) Une brève explication de la façon dont le projet comble les lacunes stratégiques et financières et complémente toute autre intervention pertinente, financée par le PBF ou autrement. Fournissez également un bref **résumé des interventions existantes** dans le secteur de la proposition en remplissant le tableau ci-dessous.

Nom du projet (durée)	Donateur et budget	Orientation du projet	Différence / complémentarité avec la proposition actuelle
Femmes, arbres de Paix : Pionnières de la gouvernance locale inclusive 24 mois : Décembre 2018- Novembre 2020 PNUD ONUFEMMES	PBF 1 500 000 \$	Le projet contribue à : i) Soutenir les avancées genres du projet de code électoral ; ii) Favoriser l'inscription massive des femmes en âge de voter (18+) sur les listes électorales ; iii) Appuyer le renforcement des capacités et aptitudes des femmes potentielles candidates aux élections législatives et	La présente proposition capitalisera les acquis de du renforcement du leadership politique des femmes avec un accent sur le renforcement des femmes au niveau local dans la perspective de la tenue des élections municipales. Des partenariats ont été développés avec les femmes élues au niveau national et local ainsi que des organisations des femmes

		municipales et créer une chaîne de solidarité communautaire autour des candidatures féminines.	leaders qui ont joué un rôle important dans les plaidoyers pour notamment l'adoption de la loi sur la parité et la réforme sensible du Code électoral.
<p>Projet d'appui aux victimes et aux populations centrafricaines pour accéder à la justice et à la vérité</p> <p>24 mois : Juin 2019 - Juin 2021</p> <p>PNUD ONUFEMMES</p>	PBF 4 500 000 \$	Le projet lance de facto l'appui programmatique intégral des Nations Unies au processus et à l'architecture de la justice transitionnelle en RCA, en appui à la mise en œuvre de l'APPR et en répondant à la demande de justice et de vérité des victimes.	Le présent projet complète le portefeuille PBF en renforçant les efforts de lutte contre l'impunité déjà lancés à travers le projet « d'Appui aux victimes et aux population centrafricaines pour accéder à la justice et à la vérité », dans une approche catalytique. Il sera ici question de sensibiliser les acteurs politiques et institutionnels sur l'enjeu majeur de la participation des femmes au sein des processus de paix et de justice transitionnelle dans la continuité et en complémentarité avec l'action de l'ONUFEMMES dans le cadre du projet précité et qui se clôture en juillet 2021.
<p>Améliorer l'accès à la justice et la protection des droits humains en République Centrafricaine</p> <p>24 mois: Janvier 2020- Décembre 2021</p> <p>ASF IFJD</p>	UE 1 500 000 d'euro	Le projet a pour objectif d'apporter sa pierre à l'édifice de la consolidation de la paix à travers son appui à la relance du secteur de la justice et au renforcement de l'effectivité des droits humains, en particulier pour les justiciables en situation de vulnérabilité accrue à Bangui, Bimbo, Bouar, Berberati et Nola.	La présente action est en parfaite complémentarité avec le projet et entend même capitaliser sur l'expérience développée dans les zones d'intervention pour i) appuyer l'identification des femmes activistes bénéficiaires par les OSC partenaires et ii) renforcer les sensibilisations communautaires sur l'importance du rôle des femmes dans le processus de consolidation de la paix en RCA.
<p>Plaidoyer des OSC féminines pour la sécurité communautaire et une Stratégie nationale centrafricaine de Réforme du Secteur de la Sécurité sensibles au genre</p> <p>18 mois: Janvier 2020 – Juillet 2021</p>	PBF 1 485 000 \$	Le projet vise à renforcer les capacités des OSC féminines et sensibles au genre et de la plateforme nationale des OSC œuvrant dans le contrôle démocratique de la RSS pour engager une mobilisation sociale et politique en faveur de la participation des femmes, dans la définition des mesures sécuritaires et de	<p>L'action permettra de tirer les leçons apprises et éléments de capitalisation du projet d'OXFAM pour dupliquer les meilleures pratiques dans les zones d'intervention qui sont complémentaires.</p> <p>Un mécanisme visant à cette capitalisation sera mise en place dès le démarrage du projet.</p>

OXFAM AFJC URU Coordination RSSS		l'exercice de leurs droits à la sécurité dans les sous-préfectures de Bambari, Bangassou, Bossangoa, Bria, Paoua.	
---	--	---	--

II. Contenu du projet, justification stratégique, et stratégie de mise en œuvre (4 pages max plus annexe du cadre des résultats)

- a) Une brève **description de l'orientation stratégique et de l'approche du projet** - Décrivez l'objectif primordial du projet, la stratégie de mise en œuvre et la manière dont il traite les causes ou les facteurs de conflit décrits dans la section I (doit être sensible au genre et à l'âge).

Le projet est mis en œuvre par les équipes spécifiques techniques du PNUD et d'ASF. Un plan d'action opérationnel conjoint sera mis en place sur base du cadre des résultats. Une étude de base sera conduite pour confirmer l'identification et la cartographie des organisations activistes des femmes et jeunes bénéficiaires directes du projet, les mécanismes de protection communautaire de protection des défenseurs et défenseuses des droits humains existants, les initiatives d'élaboration ou de renforcement du cadre légal de protection des défenseurs et défenseuses, mais aussi les complémentarités et/ou synergies avec les autres interventions des différents acteurs, y compris les autres projets financés par le PBF.

La répartition des produits et des activités du projet est conçue de façon à ce que les deux récipiendaires des fonds (PNUD, ASF) capitalisent leur expertise sur des initiatives déjà existantes dans les zones d'intervention afin d'optimiser les résultats.

S'agissant du renforcement institutionnel, à travers une démarche participative et inclusive, le projet travaillera avec la CNDHLF afin de créer un environnement sûr et porteur pour les droits des femmes et des défenseuses des droits humains en renforçant le cadre juridique existant.

Ensuite, pour faciliter le rôle des défenseuses dans la promotion et protection des droits humains et leur implication dans les mécanismes de consolidation de la paix, un renforcement des capacités sera nécessaire au niveau communautaire et individuel pour entre autre faciliter leur accès au processus de justice transitionnelle de la CVJRR. En outre, le projet vise à travailler avec des structures de protection déjà existantes au niveau communautaire en vue de les renforcer et éviter la création de nouvelles structures là où elles existent déjà. Un renforcement des capacités leur sera offert afin d'inscrire leurs actions dans le temps.

Enfin, s'agissant des opportunités économiques pour améliorer le poids social des femmes et filles aux plans social et politique dans les communautés et lever les obstacles dans leur engagement pour la promotion des droits des femmes, le projet contribuera de manière soutenue et durable à l'amélioration des moyens de subsistances des femmes. Des partenariats seront établis avec des OSC sélectionnées sur la base de leur expérience et de leurs capacités opérationnelles sur le terrain.

- b) Fournissez une « **théorie du changement** » au niveau du projet - expliquez les hypothèses sur les raisons pour lesquelles vous vous attendez à ce que les interventions du projet conduisent à des changements dans les facteurs de conflit identifiés dans l'analyse du conflit. Quelles sont les hypothèses sur lesquelles la théorie est basée ? Notez qu'il ne s'agit pas d'un résumé des résultats de votre projet.

Le changement visé est une juste et équitable jouissance des droits et participation des femmes et des hommes aux instances décisionnelles et aux mécanismes de consolidation de la paix au niveau local et national.

*Si les institutions de promotion et de protection des droits des humains sont renforcées,
Si les connaissances et les compétences des femmes défenseuses des droits humains sont améliorées pour faire valoir leurs droits et entendre leur voix,
Si l'accès aux mécanismes d'alerte précoce et de protection est facilité,
Si des mécanismes de protection autonome sont développés par les femmes défenseuses,
Et si les obstacles socio-économiques à leur engagement dans la promotion des droits humains sont combattus,*

Alors les institutions et acteurs clés impactant les droits des femmes et la mise en œuvre de mécanismes de protection des défenseuses sont efficaces, les activités des défenseuses des droits humains s'accroissent et augmentent les chances d'une juste et équitable jouissance des droits à la liberté d'opinion et d'expression, l'accès à l'information, la participation à la vie politique et publique et le droit d'association.

Parce que la participation des femmes aux instances décisionnelles et de justice transitionnelle au niveau local et national ne sera efficace que si elles sont dotées de compétences techniques et opérationnelles pour jouer leur rôle d'actrice de protection des droits humains, réduisant les risques de violations des droits des femmes à participer aux mécanismes de consolidation de la paix et contribuant ainsi à la prévention et à la résolution des conflits pour une paix durable et inclusive en RCA.

	Hypothèse :	Eléments objectifs
Renforcement des institutions de promotion et de protection des droits humains	Si de telles institutions existent et sont pour partie déployées en dehors de Bangui, elles restent fragilisées en tant que structures autonomes et organisées.	Il a été démontré que les OSC actives dans la protection des droits humains agissent avec des ressources très limitées, qu'elles sont souvent en concurrence avec les acteurs communautaires et qu'elles ont peu de contact avec les acteurs de la justice formelle. Ces dynamiques influencent leurs actions et les amènent à « faire des choix » dans la manière de travailler et de réaliser leur mandat. Voy. notamment : L. Umubyeyi, « Résoudre des conflits sans pouvoir », 2018.
Amélioration des connaissances et des moyens d'action des femmes défenseuses des droits humains	Hypothèse : a) Les défenseuses des droits humains n'ont pas un accès suffisant aux connaissances et	a) Au cours de la table-ronde organisée par la MINUSCA en 2018 avec la plateforme des organisations féminines, les principes de la Résolution 1325 ont

	<p>aux pratiques permettant leurs actions effectives.</p> <p>b) L'hétérogénéité des pratiques, des moyens d'action crée une et dilue l'efficacité des actions des défenseuses des droits humains (ainsi que de nombreuses OSC locales)</p>	<p>été réaffirmés, plaçant les défenseuses des droits humains au cœur du processus de changement</p> <p>Voy. notamment : https://minusca.unmissions.org/les-femmes-leaders-de-la-rca-autour-de-la-r%C3%A9solution-1325</p> <p>b) Les relevés d'entretien avec les Associations de femmes démontrent cet état de besoin. Par ailleurs, cette cartographie des pratiques plurielles, ainsi que la faible coordination des acteurs a été démonté à plusieurs reprises.</p> <p>Voy. notamment : L. UMUBYEYI « A l'ombre de l'Etat, une justice en pleine effervescence », 2016. C. BENOIST, « Contourner les insuffisances de la justice : les stratégies des acteurs de l'accès à la justice en République centrafricaine », 2019.</p>
Renforcement de mécanismes de protection autonome par les femmes défenseuses des droits humains	Dans le contexte actuel de la République centrafricaine, les femmes défenseuses des droits humains restent particulièrement vulnérables aux pressions, violences et persécutions, notamment par le manque d'efficacité du système de justice et d'appui de la part des autorités	Recours aux mécanismes d'alerte et renforcement des stratégies propres
Réduction des obstacles socio-économiques à leur engagement	L'engagement des femmes est fragilisé par la vulnérabilité sociale et économique structurelle et une logique sociétale qui les assignent souvent à un rôle de gestion de la famille et les rendent dépendantes des hommes de la communauté	Les litiges et les violences fondées sur le genre, ainsi que l'accès aux droits économique et sociaux pour les femmes sont considérés parmi les premiers besoins en termes d'accès à la justice. Voy. notamment : B. LANGHENDRIES, « Où sont les avocats, étude sur les perspectives de déploiement des avocats en RCA », 2018.

- d) **Fournir une description narrative des principales composantes du projet** (résultats et produits), en veillant à accorder suffisamment d'attention au genre, à l'âge et aux autres différences clés qui devraient influencer l'approche du projet. En décrivant les éléments du projet, assurez-vous d'indiquer les considérations importantes liées à la séquence des activités.

La Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme affirme que chacun a la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. À cet égard, et peut-être par-dessus tout, la présente action vise à encourager davantage de femmes à s'engager dans la défense des droits humains, à devenir elles-mêmes des activistes, tout en renforçant leur protection contre toute répercussion négative de leurs activités.

Les objectifs poursuivis visent le changement des normes sociales basées sur le genre par la multiplication du nombre de femmes activistes engagées fermement pour le changement. Ce projet adopte une approche transformative pour créer les meilleures conditions possibles à l'émergence, la dynamisation de réseaux de femmes activistes centrafricaines, le leadership transformationnel, les échanges intergénérationnels et la relève générationnelle.

Pour ce faire, il est nécessaire d'agir à deux niveaux (i) en consolidant leur cadre de protection et leur mandat au niveau institutionnel et (ii) en renforçant leur assise et légitimité auprès des communautés.

Résultat 1 : Les femmes défenseuses des droits humains jouissent d'une protection renforcée et œuvrent dans un environnement sûr et propice à la promotion des droits humains

Ce résultat s'inscrit dans un ancrage principalement national et institutionnel pour permettre de créer un environnement propice au développement de mouvements de femmes défenseuses des droits humains en RCA.

Produit 1- Le dispositif institutionnel de protection des défenseuses des droits humains est consolidé

La Déclaration de 1998 rappelle que « c'est à l'Etat qu'incombe la responsabilité première et le devoir de promouvoir et protéger les droits de l'homme ». Les Etats sont responsables de l'élaboration et de l'application des normes, individuellement ou collectivement. Les activités proposées pour appuyer les entités centrafricaines consisteront à :

- Conduire une recherche (baseline) notamment sur 1) la situation des femmes activistes (profils, types d'actions menées, défis rencontrés, analyse des risques et des menaces spécifiques liées à leur genre) ; 2) l'existence et le fonctionnement des plateformes et réseaux de femmes (tontines, groupements de femmes, etc.) ; 3. la cartographie et l'organisation des systèmes de sécurité communautaires (communautés de protection locaux). Cet état de lieux permettra de capitaliser sur les bonnes pratiques et les défis et d'éviter la création d'entités ou de mécanismes exogènes pour au contraire s'appuyer sur les dynamiques préexistantes tout au long de la mise en œuvre de l'action.
- Appuyer les acteurs institutionnels dans le renforcement du cadre légal de protection des défenseurs des droits humains en apportant une attention particulière à la vulnérabilité accrue des femmes activistes qui s'engagent dans ce domaine. Cette action, prioritaire pour s'assurer de la protection de la mobilisation féminine, a d'ailleurs été entérinée comme telle par le Ministre de la Justice en septembre 2019.

Celui-ci s'est ainsi engagé lors de la mission du Rapporteur Spécial sur les Défenseurs des Droits de l'Homme à suivre le processus de l'examen du projet de loi lorsque celui-ci serait soumis au Gouvernement. Le Président du Parlement avait également souligné l'importance pour les autorités de soutenir l'adoption d'une loi pour que la RCA « devienne le précurseur en matière de protection des défenseurs des droits de l'homme en Afrique Centrale ²³ ».

- Sensibiliser les acteurs politiques et institutionnels sur l'enjeu majeur de la participation des femmes au sein des processus de paix et de justice transitionnelle dans la continuité et en complémentarité avec l'action de l'ONUFEMMES dans le cadre du projet conjoint Justice (clôture en juillet 2021).
- Renforcer les capacités de la CNDHLF pour assurer le suivi de la situation des droits des femmes et des défenseuses par la formation et le mentorat du personnel sur l'observation des droits humains liés au genre, le rapportage, l'appropriation des outils de base pour son fonctionnement (base de données, fiche de monitoring, canevas de rapport, plan de travail annuel, etc.), et l'accompagnement dans l'amélioration des capacités dans la réception, le traitement et l'archivage des données/plaintes. L'activité comprend également un volet de formalisation des procédures et méthodes de travail par l'élaboration d'un manuel pratique afin d'institutionnaliser et pérenniser l'action.
- Appuyer la réalisation de boîtes à images, outils pédagogiques de sensibilisation et de formation pour les OSC qui mènent les actions de sensibilisation au niveau communautaire.

Produit 2 : Les femmes activistes de la société civile voient leurs capacités renforcées et sont accompagnées dans leurs actions de défense des droits des femmes et de consolidation de la paix

La fonction première des ONG de défense des droits de l'homme est de recenser et de faire connaître les violations des droits et des libertés. Par la collecte, l'analyse et la transmission de ces informations, elles contribuent à l'évaluation d'une situation. Partant, afin d'améliorer la qualité de leurs actions et les inscrire dans leur rôle d'actrices premières de participation et de changement dans le processus de consolidation de la paix, il est primordial de développer leur expertise. Aussi, les activités consisteront à :

- Renforcer les capacités des femmes activistes au monitoring du respect par l'Etat des droits humains (collectes de données et analyse) et aux techniques de plaidoyer.
- Appuyer les femmes activistes pour s'assurer de leur participation effective aux mécanismes de justice transitionnelle et de consolidation de la paix. Cette action est complémentaire et sera menée en continuité du travail de sensibilisation des parties prenantes à l'importance de voir les femmes s'impliquer dans ces processus (R1_produit 1).
- Valoriser le travail mené par les femmes défenseuses des droits humains en RCA (diffusion des bonnes pratiques ; portraits de femmes ; mentorat pour une relève générationnelle, etc.).

²³ Mission de plaidoyer en RCA pour l'adoption d'une loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, 10-12 septembre 2019; in Rapport d'activité du Rapporteur Spécial sur les Défenseurs des Droits de l'Homme, 65ème session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, 21 octobre au 10 novembre 2019, Banjul, Gambie.

Résultat 2 : Les capacités des communautés locales sont renforcées pour assurer la promotion des droits des femmes et la protection des défenseuses des droits humains.

Ce résultat concerne principalement l'engagement des acteurs au niveau communautaire et local ; en tant que vecteurs de changement dans une approche bottom-up. L'objectif est de travailler sur l'acceptation du rôle des femmes défenseuses des droits humains dans la société.

Produit 1- les capacités des acteurs communautaires clés sont renforcées pour contribuer à la protection des défenseuses des droits humains

Les défenseuses des droits humains se doivent d'intervenir au plus près des populations, surtout des groupes en situation de vulnérabilité accrue pour assurer la promotion et la protection de leurs droits. Ainsi, elles créent les ponts entre les citoyens et les autorités locales et doivent donc être acceptées et reconnues par ces entités. Pour atteindre cet objectif de bonne intégration, les activités suivantes seront développées :

- Appuyer les réseaux locaux de soutien et de protection des défenseuses.
- Appuyer la mise en place et/ou renforcer un système d'alerte précoce sécurisé adapté au contexte, capable d'assurer la protection directe et/ou légale des défenseuses ou en mesure de référer rapidement les cas de protection à d'autres acteurs.
- Soutenir les femmes activistes dans le développement de leurs stratégies de sécurité collective et individuelle. Celles-ci pourront s'appuyer sur le système d'alerte précoce sécurisé existant à l'exemple des Forums des droits de l'homme²⁴ dans les zones cibles, mais également sur les systèmes de sécurité communautaires qui sont fonctionnels dans la protection rapprochée des défenseuses des droits humains
- Sensibiliser les acteurs clés communautaires (leaders et chefs de quartier, groupes religieux, journalistes, radios communautaires, acteurs culturels) au travail des défenseuses et leur contribution en faveur des droits humains et de la consolidation de la paix. Leur engagement dans l'action est primordial à la réussite de celle-ci, en tant que vecteurs de changement social et de transformation des pratiques.
- Appuyer le développement d'espaces d'échanges et de partage entre jeunes défenseuses, entre femmes membres des conseils communaux/maires/préfets/députées et femmes activistes ; entre féministes aguerries et expérimentées et jeunes femmes qui souhaitent s'engager dans ces parcours. Par ailleurs, conformément à l'Accord de paix du 06 février 2019, deux représentants des organisations des femmes et des jeunes font partie des Comités de Mise en Œuvre Préfectoraux (CMOP) et éventuellement des Comité Technique de Suivi (CTS) le projet facilitera des échéances entre ces représentants et les organisations des femmes et des jeunes activistes ainsi que les élus locaux. Ces rencontres permettront de stimuler, de renforcer, d'épauler l'engagement des femmes à s'imposer dans l'espace public et le débat citoyen et à renforcer les mécanismes intergénérationnels et de relève générationnelle.
- Renforcer les capacités des radios locales sur la promotion du genre, la prévention et la gestion pacifique des conflits.

²⁴ Le forum est composé par des leaders communautaires, autorités locales et membre des OSC locales chargés d'assurer un monitoring de protection de DH, de servir d'alerte précoce et d'assurer une protection individuelle lorsque c'est nécessaire. Ces structures sont appuyés par le MINUSCA-Section droits de l'homme. Seuls les structures de Bangui et Bouar sont à présent fonctionnelles.

Produit 2- Le poids socio-économique des femmes activistes est renforcé pour faciliter leur influence sociale et politique au sein des communautés et des mécanismes de défense des droits humains

Le rapport sur l'impact socio-économique de la pandémie de la COVID-19²⁵ mentionne que les populations les plus vulnérables, qui subissent le degré le plus élevé d'impact socio-économique comprennent les travailleurs informels²⁶, les personnes handicapées, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Dans tous ces groupes de personnes vulnérables, ce sont les femmes les premières touchées et en première ligne ainsi que les ménages dirigés par des femmes et les jeunes.

Pour pouvoir faire des choix et s'engager dans la promotion des droits humains, il est nécessaire que les femmes ne soient pas dans une situation de survie permanente. Ceci nécessite un minimum de moyens financiers pour vivre mais aussi l'accès à des moyens de production permettant d'avoir accès à des services de base notamment la santé, la formation, l'éducation, l'eau etc.

Afin d'assurer un meilleur accès aux alternatives et opportunités économiques pour les bénéficiaires et augmenter leur influence sociale et politique, le projet fournira :

- Un soutien stratégique aux femmes pour améliorer leurs conditions socio-économiques à la fois individuellement et par le biais d'organisations / groupes qui les soutiennent. Ainsi, leurs capacités seront renforcées d'un point de vue technique et organisationnel,
- Une analyse des chaînes de valeur qui peuvent bénéficier aux femmes sera menée pour assurer la durabilité des activités,
- Un soutien et la formation à la gestion des projets économiques et de la production.
- Un soutien direct aux activités génératrices de revenus et de production sera fourni.

Utilisez l'annexe C pour lister tous les résultats, produits et indicateurs.

- e) **Ciblage du projet** – fournir une justification pour les zones géographiques, les critères de sélection des bénéficiaires, le nombre attendu et le type de parties prenantes / bénéficiaires (doit être ventilé par sexe et âge). Indiquez si les parties prenantes ont été consultées lors de la conception de cette proposition. Ne répétez pas tous les extraits et activités du cadre de résultats.

Les interventions du projet se dérouleront dans les villes de Bangui, Bouar (Nana- Mambéré), Berberati (Mambéré-Kadéï) et Nola (Sangha-Mbaéré). La sélection de ces zones se fonde sur un critère de pertinence, qui se décline en deux sous-éléments : (i) des zones où se réalisent d'autres activités du PNUD et d'ASF, en particulier celles liées à l'appui à la justice et à la sécurité, ainsi que la sensibilisation sur les droits humains, et (ii) des zones relativement stables et susceptibles de porter des activités de promotion et protection des droits humains.

De manière générale, la recherche produite dans le cadre du produit 1 du résultat 1 au démarrage du projet constitue l'étude de base qui permettra d'affiner les critères de sélection des bénéficiaires de l'action. Mais d'ores et déjà les parties prenantes au projet sont connues et par conséquent des pistes d'identification existent.

²⁵ Evaluation de l'impact socio-économique de la pandémie de coronavirus (Covid-19) en RCA, PNUD, mai 2020

²⁶ Le rapport d'évaluation de l'impact socio-économique de la pandémie indique que les femmes représentent 80% du secteur informel des marchés et des entreprises familiales

Ainsi, la sélection des bénéficiaires directs (ie. les femmes et jeunes filles) se fera par les OSC qui travaillent déjà sur la thématique du Women Empowerment et qui soutiennent et/ou connaissent des jeunes femmes qui s'engagent dans la promotion et la protection des droits humains. Ces OSC ont elles-mêmes, lors des consultations effectuées, mis en avant le fait que les jeunes filles et femmes qui le souhaitent pourront être bénéficiaires des actions proposées dans le cadre du projet. Plus spécifiquement :

- La MEFP a identifié et soutient depuis des années des « ambassadrices » au sein des communautés pygmées.
- L'OJLD a développé un réseau de volontaires qui collaborent avec l'organisation pour mener des actions de sensibilisation et de mobilisation communautaire. Ce réseau compte une excellente représentation féminine (étudiantes en droit, représentantes des sourds/muets, etc.). L'OJLD travaille également avec le RENAPEF (réseau de protection des jeunes filles).
- Le CPDE soutient des jeunes « ambassadrices » et dispose d'une radio « la voix des citoyens » à Bangui. A Berberati, la coordination d'un projet mené en partenariat avec ASF est assurée par la Vice-Présidente du Conseil préfectoral de la jeunesse, qui est donc à-même d'identifier des bénéficiaires dans cette zone d'intervention.
- Le Réseau des femmes leaders locales (REFELA) et le Forum des Femmes Parlementaires sont des partenaires privilégiés du fait de leur proximité et travaillent en partenariat avec les femmes des communautés de base et aussi avec celles présentes dans les espaces publics au niveau des préfectures et sous-préfectures.
- Des organisations des femmes leaders comme le REFAMP, RELEFECA, OFCA, AWLN, représente un potentiel humain important pour contribuer à un partage d'expérience avec la jeune génération des activistes des droits des femmes.

Par ailleurs, les femmes présentes au sein des mécanismes communautaires de protection existants sont un levier pour faciliter l'accès aux mécanismes de protection par les femmes défendeuses.

Dans un objectif d'appui à la pérennisation des actions, à la concertation et interopérabilité entre acteurs de développement en RCA, le PNUD et ASF se rapprocheront de :

- OXFAM, qui dans le cadre d'un projet sur fonds propres, renforce les capacités de 11 jeunes femmes leaders issues de 5 OSC en plaidoyer pour influencer la participation des femmes dans la consolidation de la paix. Certaines souhaiteront peut-être être intégrées dans la présente dynamique.
- ABA qui a le projet de créer des clubs des jeunes dans les écoles pour l'accès à la justice. Les actions visant à soutenir la relève générationnelle et le dialogue intergénérationnel s'arriment parfaitement à leurs objectifs.

Le choix des bénéficiaires directs de l'action se fera aussi sur la base d'une analyse des conflits et des risques dans le but d'éviter de nuire.

Plus précisément :

- Le fait que les OSC bénéficiaires des subventions en cascade qui sont au cœur de l'action au niveau local connaissent très bien les communautés, sont présentes au plus près des bénéficiaires directs et indirects depuis de nombreuses années. Cette approche opérationnelle a l'avantage d'améliorer la redevabilité et les relations vis-à-vis des bénéficiaires, la compréhension des contextes et des dynamiques communautaires dans lequel le projet se déroule et leur acceptation dans la zone d'intervention.

- Le fait qu'OXFAM conduit un projet similaire dans l'Est du pays pourra aider à mieux intégrer les leçons apprises en matière de reconnaissance des conséquences négatives potentielles de l'intervention. Un temps de partage et de discussions pourrait être organisé avant le début de l'action sur leurs outils d'analyse des risques et de mesures de mitigation, notamment en ce qui concerne la mise en place des activités d'appui socio-économiques qui risquent d'engendrer frustrations et jalousies au sein des communautés.
- Le fait que la RCA s'est dotée d'une stratégie de protection des victimes et témoins dans le cadre des procédures judiciaires et non-judiciaires qui maintenant est au cœur d'un pilier de la politique sectorielle de la justice va permettre d'ajouter un nouveau degré de protection pour les activistes qui vont collaborer à l'établissement de la vérité devant la CPS, les juridictions ordinaires ou la CVJRR.

Les bénéficiaires indirects de l'action sont :

- Toutes les femmes Centrafricaines qui bénéficieront des retombées de l'action puisqu'elles verront leurs droits et leur sécurité être mieux respectés et pris en compte tant par les instances nationales que locales.
- Les acteurs cibles au niveau communautaire sont en majorité des hommes leaders et dépositaires de l'autorité locale qui verront grâce aux sessions de sensibilisation, de dialogue leur perception de la place de la femme changer pour devenir plus favorable à la participation des femmes aux instances décisionnelles en matière de justice, paix et cohésion sociale.
- Les acteurs cibles des activités de plaidoyer institutionnel sont également en majorité des hommes, puisque ceux sont eux qui détiennent les positions de pouvoir nécessaires aux changements transformationnels (députés, Ministres, cadres des OSC, etc.). L'action devra se concentrer à développer une masculinité positive pour qu'ils deviennent acteurs de changement en appuyant la participation des femmes aux processus décisionnels nationaux.
- Les acteurs cibles des actions visant à promouvoir le développement d'une nouvelle génération de jeunes filles activistes sont les femmes Centrafricaines qui ont réussi à occuper des positions fortes ou des postes clés au sein de la société. Il s'agit de Présidentes d'OSC (AJFC, MEFP, Forum des Femmes Parlementaires, etc.), d'actrices du monde judiciaire (magistrates, avocates), de femmes politiques et engagées (Chargée de Mission Droits Humains du Ministère de la Justice, Conseillère à la Présidence en matière de protection des enfants, etc.) qui veulent aider leurs benjamines à devenir les activistes de demain. Elles ont été identifiées lors de la mise en œuvre de projets précédents ou au cours d'activités menées par le PNUD et ASF et ont toutes exprimé l'intérêt de devenir des « mentors ».

Tableau chiffré des bénéficiaires du projet

N°	Catégorie Bénéficiaire	Femmes de plus de 35 ans	Hommes de plus de 35 ans	Jeunes filles de 15 à 35 ans	Jeunes garçons de 15 à 35 ans	Total
Bénéficiaires directes						
1	Les femmes membres des OSC des femmes et jeunes activistes y compris les Club des jeunes	300	100	200	200	800

2	Membres de mécanismes communautaires de protection existants y compris les foras de droits de l'homme	50	25	25	25	125
3	Institutions de la République (spécialement CNDHLF ; commissions CVJRR, députés et membres des commissions lois - AN) et membres du gouvernement	50	200	20	20	290
4	Bénéficiaires des activités de réinsertion économiques	300	50	75	75	500
Bénéficiaires indirects						
5	Acteurs locaux, leaders communautaires, religieux	50	200	50	100	400
6	Populations des localités du Projet	7500	7500	7500	7500	30 000
7	Artistes, Journalistes et autres professionnels des médias	40	40	40	40	120
TOTAL						32 235

III. Gestion du projet et coordination (4 pages max)

- a) **Organisations bénéficiaires et partenaires de mise en œuvre** – indiquez les agences bénéficiaires directes et leurs partenaires de mise en œuvre (internationaux et locaux), clarifier qui est l'agence chef de file, et expliquer ces choix, sur base des mandats, expertise, connaissance du terrain local, et capacités existantes. Veuillez remplir le tableau ci-bas pour chaque organisation bénéficiaire du projet.

Le présent projet sera mis en œuvre conjointement par le PNUD et ASF ; le PNUD en tant que lead du projet.

Le PNUD a une expérience avérée dans les domaines notamment de résilience et de la gouvernance démocratique y compris du genre, de justice, de sécurité, de règlements des conflits, de cohésion sociale et de consolidation de la paix.

Plusieurs projets ont été mis en œuvre dans ce cadre, notamment avec l'appui du PBF depuis 2014. Ces projets ont permis de contribuer à faire de la justice l'un des secteurs clés de la construction de la paix et la réconciliation nationale en Centrafrique, à appuyer la réforme de sécurité, à lutter contre les graves violations des droits humains, à accompagner les mécanismes de justice transitionnelle et la protection des droits dans les communautés à travers une approche mobilisant les communautés y compris les femmes et les jeunes, autour d'objectifs et d'intérêts communs, ainsi qu'à contribuer au retour de la cohésion sociale.

Le genre étant au cœur du mandat du PNUD, plusieurs initiatives ont été développées dans le cadre du renforcement des femmes à la vie politique et à la participation des femmes au processus de paix, notamment les projets « Promotion de la participation politique des femmes pour la consolidation de la paix et « Femmes , arbre de paix : pionnières de la gouvernance locale inclusive », mis en œuvre en concertation avec ONUFEMMES et la MINUSCA, qui ont jetés les bases d'un renforcement du leadership de femmes issues de la société civile et des communautés à la base pour porter haut et fort le respect des droits des femmes et de l'égalité des sexes. Le plaidoyer ayant abouti à la promulgation de loi sur la parité, la révision sensible du Code électoral, l'implication des femmes dans les mécanismes de suivi de l'Accord de paix du 06 février 2019, le plaidoyer ayant permis la prise en compte de la loi sur la parité dans la composition des commissaires inscrite dans la loi portant création, organisation et fonctionnement de la CVJRR sont des résultats éloquentes de cet appui.

Par ailleurs, dans son rôle privilégié d'appui à la partie nationale, le PNUD présente donc un avantage comparatif dans le renforcement des capacités des acteurs institutionnels, notamment les Ministère en charge de la justice et du Genre, la CNDHLF et CVJRR ainsi que les organisations de la société civile en matière de gouvernance inclusive, de consolidation de la paix et d'institutionnalisation du genre de façon transversale au niveau des politiques publiques pour la réalisation des objectifs de développement durable y compris la promotion des droits des femmes et l'égalité des sexes.

Avocats Sans Frontières (ASF) est une organisation non gouvernementale internationale spécialisée dans la défense des droits humains et le soutien à la justice dans les pays fragiles. Elle promeut l'Etat de droit par l'amélioration de l'accès à la justice pour les groupes les plus vulnérables et marginalisés de la société et intervient depuis 2015 en RCA.

Depuis plus de 5 ans, ASF met en œuvre des projets qui visent à mettre les justiciables, au centre de son action, en renforçant leurs capacités à connaître et à revendiquer leurs droits, tout en consolidant les aptitudes des acteurs légaux chargés de les défendre. Ces actions ont pour objectif commun d'apporter une pierre à l'édifice de la consolidation de la paix à travers i) un appui à la relance du secteur de la justice et ii) un soutien aux défenseurs des droits humains (OSC, activistes, avocats, Barreau et CNDHLF), en particulier à l'échelle locale.

L'action bénéficiera de la longue expertise d'ASF en matière d'appui et de soutien aux acteurs engagés dans la promotion et la protection des droits humains, avec une emphase marquée sur l'aspect juridique et la protection légale des DDH, et le renforcement des synergies entre ces derniers en vue d'accroître la portée et l'impact de leurs actions. L'expérience acquise par ASF, notamment en Afrique des Grands-Lacs, au Tchad et en Tunisie, démontre en effet l'importance de développer une stratégie intégrée (i) de renforcement des capacités des DDH et/ou de leurs organisations à mettre en œuvre des projets de qualité et (ii) de protection de leurs droits et libertés, nécessaires à la mise en œuvre de ces projets. La stratégie développée permettra ainsi de renforcer le rôle crucial de ces acteurs en tant que contre-pouvoir démocratique et acteurs essentiels du changement.

Concernant spécifiquement le premier pilier du présent projet, l'action d'ASF se focalise depuis sa participation à la conception et validation d'une stratégie nationale (mars 2017) à soutenir l'opérationnalisation du système d'aide légale en RCA (appui à l'adoption et mise en œuvre de la loi sur l'aide juridique et l'assistance judiciaire en intervenant lors des sessions de travail de la Commission des lois de l'Assemblée Nationale et en devenant membre du comité de rédaction des décrets d'application) et à appuyer l'opérationnalisation de la politique

sectorielle, notamment via la co-présidence du groupe thématique Accès à la Justice et l'effort de mutualisation des services d'aide légale en région avec le PNUD, la MINUSCA et ABA.

Concernant le deuxième pilier du projet, l'expertise d'ASF en matière de renforcement des capacités a permis d'initier des partenariats solides avec des OSC opérant au niveau communautaire afin de les aider à délivrer des services d'aide légale de qualité à la population, en particulier aux plus vulnérables (femmes, enfants, personnes en détention).

Sur base de ces expériences, ASF a développé une approche de production de connaissances sur les changements sociaux. En moins de 5 ans, 9 études ont été menées sur l'état de la justice, ses acteurs - y compris informels - et sur les dynamiques communautaires. Celles-ci sont référencées et reconnues par tous les acteurs du secteur.

Organisation bénéficiaire	Budget total dans l'année précédente	Sources principales du budget (donateurs etc.)	Emplacement des bureaux dans le pays	Nombre de personnel existant (et combien dans les zones du projet)	Experts techniques existants pertinents au projet
Organisation de convocation : PNUD Partenaires d'exécution : AFJC, OFCA, REFAMP, Word vision, Fin church aid, Acted, etc.	59 906 829 \$	PBF, INL, UE, TOE, Fonds japonais, BPPS, Fonds humanitaires, PNUD-TRAC, etc.	Bangui (Bureau Pays) 2 Bureaux projets : Bambari Bossangoa	152 staff (30% des femmes)	Spécialiste Genre : Une expérience de 10 ans dans l'élaboration et gestion des projets d'accès des femmes à la Justice et renforcement des capacités des institutions étatiques, des acteurs de la société civile (des organisations des femmes), des communautés locales sur les questions de genre, VBG et droits humains y compris les questions relatives aux Femmes, à la paix et à la sécurité. Expérience dans l'analyse et l'élaboration des documents stratégiques pour apprécier les tendances politiques, sociales et économiques dans une perspective genre en faveur de la promotion du genre et l'autonomisation des femmes.
Organisation bénéficiaire : ASF Partenaires d'exécution : OJLD, MEFP, CPDE, CADJ, Barreau de Centrafrique	958 000 £	Union européenne Ministère français des affaires étrangères	Bangui	7 staff (40% de femmes)	Chargée de développement Expertise de plus de 10 ans en renforcement des capacités des parties prenantes nationales ; en amélioration de cadres normatifs liés aux droits humains et aux processus de justice transitionnelle. Compétences avérées en méthodologies de

Partenaires d'exécution :					recherches-actions, études de base et plaidoyer au niveau institutionnel. Implication forte dans la mise en œuvre de la politique sectorielle Justice (Co-Responsable du Groupe thématique Demande de Justice et membre permanent des autres groupes).
---------------------------	--	--	--	--	--

- b) **Gestion et coordination du projet** – Indiquez l'équipe de mise en œuvre du projet, y compris les postes et les rôles et expliquez quels postes doivent être financés par le projet (à quel pourcentage). Indiquez explicitement comment l'équipe de mise en œuvre du projet garantira une expertise suffisante en matière de genre ou de jeunesse. Expliquez les modalités de coordination et de supervision du projet et assurez le lien avec le Secrétariat du PBF s'il existe. Remplissez la liste de contrôle de la préparation à la mise en œuvre du projet à l'**annexe A** et joignez les mandats clés du personnel.

Trois organes composent la structure de gestion et coordination du projet. Il s'agit du :

1) Cadre de concertation

Des réunions de concertations mensuelles entre le PNUD et ASF seront organisées chaque début de mois avec pour objectif : a) d'évaluer l'état d'avancement du projet et planifier les activités à venir, b) de discuter de l'état d'avancement des différents rapports mensuels/semestriels, etc.) de s'assurer du bon échange d'informations entre le projet et les partenaires de mise en œuvre du projet (qui pourront éventuellement être invités à la réunion).

L'équipe de gestion, de reporting et de coordination du projet est placée sous le leadership du PNUD. L'équipe comprend :

- La Spécialiste Genre (poste existant, P3 - contribution à hauteur de 50%) chargée de coordonner les projets de promotion et leadership des femmes et lutte contre les violences basées sur le genre. Deux staffs nationaux seront recrutés pour appuyer la mise en œuvre :
- Un (e) Expert national genre et droits humains (SB5- contribution à hauteur de 50%) et
- Un(e) Assistant administratif et financier (SB3- contribution à hauteur de 25 %).
- Une Assistante Genre et autonomisation économique (poste existant – contribution à hauteur de 25%)

Le projet bénéficiera aussi de l'appui technique de l'Expert Suivi et évaluation et de la Spécialiste Communication du Bureau Pays ainsi que de l'Unité des Opérations du PNUD pour l'acquisition des biens et services ainsi que du chauffeur en pool (une contribution de 2 %- de DPC sera comptée). Les fonds propres du PNUD couvriront le reste de la prise en charge.

L'équipe ASF rattachée au projet comprend :

- Un(e) coordinateur-trice de projet et gestionnaire du bureau de Berberati : personnel recruté pour le projet, financé à hauteur de 100%. Il/Elle sera responsable de la bonne gestion du budget, de la bonne mise en œuvre et de la coordination de l'ensemble des activités du volet opérationnel d'ASF, ainsi que du fonctionnement du bureau à

Berberati. Il/elle sera en charge de préparer les rapports en collaboration étroite avec l'Expert Suivi-Evaluation du PNUD.

- Un(e) assistant-e de projet à Berberati, financé.e à 100% par le projet : Il/elle appuie le/la coordinateur-trice de projet en planifiant les activités avec les partenaires de mise en œuvre, en assurant le renforcement des réseaux locaux et en coordonnant les activités de mobilisation communautaire.
- Un chauffeur et un agent d'entretien pour le bureau de Berberati, financés à hauteur de 100%. Le bureau de Berberati sera en effet ouvert dans le cadre de ce projet et y sera donc dédié.

Ces deux staff projet seront appuyés à partir de Bangui par :

- La Chargée de Développement et Qualité (à hauteur de 20% sur 18 mois) qui assurera la veille stratégique du projet tout en coordonnant avec le PNUD l'étude de base, les analyses et l'évaluation finale. Elle facilite les échanges avec les partenaires et les autorités dans le cadre des actions de plaidoyer et pilote le renforcement des capacités des acteurs nationaux. Elle s'assure enfin de la qualité et de la cohérence de l'action.
- Le Directeur Pays, en tant que coordinateur des programmes en RCA sera financé à hauteur de 20% sur 18 mois pour superviser la mise en œuvre du projet par l'équipe à Berberati, en particulier du respect du calendrier de réalisation, du budget, de l'atteinte des objectifs et des bonnes relations partenariales.
- L'équipe support du bureau d'ASF à Bangui (coordinateur Administration/Finances/Logistique, gestionnaire Administration/Finances/Logistique, chauffeur et agent d'entretien. Cette équipe sera financée à hauteur de 20% sur 18 mois. Cette clé de répartition a été définie en tenant compte des autres projets mis en œuvre par ASF en RCA

2) Comité technique :

Le comité technique se réunit deux (2) fois par an sous le leadership du Ministère de la Promotion de la Femme et/ou celui de la Justice et Droits humains. Il a pour rôle a) de s'assurer de la qualité de la mise en œuvre du projet, notamment en termes d'implication et d'appropriation par les différentes parties prenantes, de coordination et de synergie avec les autres interventions (en particulier celles financées par le PBF) b) de s'assurer des progrès vers les résultats escomptés c) et de veiller à la bonne mise en œuvre des recommandations du Comité de Pilotage.

Le Comité technique comprend :

- Des membres des directions techniques du Ministère de la Justice et Droits Humains et Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la protection de l'enfant
- Un (e) représentant (e) des organisations des femmes activistes des droits humains
- Un (e) représentant (e) du PNUD
- Un (e) représentant (e) de ASF
- Un(e) représentant (e) du Secrétariat du Fonds de Consolidation de la Paix

3) Comité de pilotage :

Le Comité de pilotage sera mis en place pour assurer l'orientation et la coordination stratégique du projet et apporter le soutien nécessaire à sa mise en œuvre efficace. A cet effet, le Comité est chargé notamment : a) d'approuver les plans de travail annuels, b) d'assurer le suivi des progrès accomplis, c) de décider des ajustements et/ou modifications nécessaires des plans de travail annuels au vu du contexte, d) de décider de toutes les mesures idoines pour lever les

contraintes liées à la mise en œuvre du projet et e) de valider les rapports annuels narratifs et financiers afin de garantir un contrôle qualité final.

Le Comité de pilotage se réunit une fois par an et en présence du/de :

- Ministre de l'Économie, du Plan et de la Coopération
- Ministre de la Promotion de la Femme, Famille et Protection de l'enfant
- Ministre de la Justice et Droits Humains
- La Représentante Résidente du PNUD
- Le Directeur Pays d'ASF
- Un représentant du Secrétariat du Fonds de Consolidation de la Paix (PBF)

Plusieurs institutions nationales étant déjà impliquées dans d'autres projets sous le leadership du PNUD, le présent projet pourrait le cas échéant bénéficier du mécanisme déjà mis en place et organiser conjointement les réunions du Comité de pilotage avec les autres projets.

Visibilité du Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la Paix (PBF)

Pour garantir la visibilité du financement du PBF :

- Le Secrétariat Technique PBF sera invité à participer dans les activités phares du projet
- Les principaux acteurs de mise en œuvre du Projet seront informés sur les directives en matière de communication et les outils utiles leur seront mis à disposition
- Tous les supports de communication (supports de formation, Guides, boîte à images, Kakémono, Banderole, etc.) porteront le logo du PBF en plus des ceux des partenaires
- Les articles publiés sur le site du PNUD/ASF ainsi que sur leurs réseaux sociaux mettront en lumière les réalisations du projet avec l'appui du PBF
- Les équipements informatiques, mobilier, etc acquis avec les fonds du PBF seront marqués du logo du PBF

Un budget de 33 000 est prévu pour la communication et comprend également la production d'un film des réalisations à la clôture du projet.

c) **Gestion des risques** – Identifier les risques spécifiques au projet et la manière dont ils seront gérés, y compris l'approche de mise à jour des risques et d'ajustement du projet. Inclure une approche Ne Pas Nuire et une stratégie d'atténuation des risques.

Risque spécifique au projet	Niveau de risque (faible, moyen, élevé)	Stratégie d'atténuation (y compris les considérations Ne Pas Nuire)
<p>Violence renouvelée dans les zones d'intervention empêchant la mise en œuvre des activités.</p> <p>Les élections 2020/2021 ne sont pas acceptées et remettent en cause la signature de l'APPR.</p>	Elevé	<p>Sur base d'un plan de sécurité développé conjointement par le PNUD et ASF, des analyses des risques et menaces des personnes et des biens seront régulièrement menées dans toutes les zones d'intervention.</p> <p>L'évaluation de la situation sécuritaire et politique sera également appuyée par INSO et UNDSS.</p> <p>En cas d'une dégradation des conditions de sécurité, les gestionnaires du projet pourront décider d'une suspension temporaire des activités dans la zone et/ou d'une évacuation temporaire des équipes.</p> <p>Les OSC partenaires à Bouar, Berberati et Nola sont présentes dans ces zones depuis de nombreuses années et ont une excellente connaissance des menaces et risques à prendre en compte. Elles travaillent très étroitement avec les communautés et autorités locales, sont respectées et reconnues ce qui constitue un gage de soutien actif dans leur sécurisation.</p> <p>Au niveau politique, un dialogue actif et soutenu avec les autorités à Bangui et dans les autres zones d'intervention sera mené.</p>
<p>Manque de volonté politique et résistance au changement du fait des blocages créés par la culture et les traditions.</p>	Moyen	<p>Rencontre permanente avec la partie nationale pour leur implication et meilleure appropriation des résultats du projet et engagements des institutions nationales (CNDHLP, CVJRR).</p> <p>Au début du projet les leaders communautaires et autres autorités locales seront invités à une session de lancement du projet, ce qui constituera une première sensibilisation sur les questions de changement. Par la suite, tout au long du projet ils seront associés aux activités.</p>
<p>Manque de capacité des organisations locales dans la promotion et protection des droits humains.</p>	Moyen	<p>Les OSC partenaires du projet sont déjà bénéficiaires d'un plan de renforcement des capacités dans le projet en cours d'accès à la justice d'ASF (financement UE). Elles seront sollicitées pour appuyer - sur base de leurs connaissances des organisations</p>

		<p>locales et des femmes activistes – l'identification conjointe des besoins en matière d'accompagnement techniques.</p> <p>Renforcer les capacités des organisations féminines, des activistes des DH, des réseaux existants au niveau communautaire sur les droits humains et techniques de plaidoyer pour un engagement citoyen.</p> <p>Renforcer les fora de droits de l'homme ainsi que les autres mécanismes de protection communautaire pour faciliter la collecte et la transmission des informations.</p> <p>Renforcer le partenariat au niveau local pour mettre en œuvre les activités ; coupler l'action avec la sensibilisation des communautés sur les gestes barrières pour atténuer la propagation de la maladie.</p> <p>Le projet prend en compte l'approche de ne pas nuire et prévient ceci par l'élaboration des activités du projet de manière participative et inclusive. Le projet prend en compte non seulement le contexte politico-sécuritaire dans les zones du projet mais aussi les expériences des partenaires de mise en œuvre et des bénéficiaires ciblés</p>
Difficulté d'accès au mécanisme d'alerte précoce.	Elevé	
La crise de la Covid-19 s'intensifie et les effets de la pandémie limitent les actions du projet.	Moyen	
Le projet risque de nuire à la cohésion sociale en promouvant les droits des femmes	Moyen	

- d) **Suivi / évaluation** – Décrivez l'approche de S&E du projet, y compris l'expertise en S&E de l'équipe de projet et les principaux moyens et calendrier de collecte des données. Inclure : une ventilation du budget pour les activités de suivi et d'évaluation, y compris la collecte de données de base et de fin de ligne et une évaluation indépendante, et un calendrier approximatif de S&E. Les bénéficiaires de fonds sont tenus de réserver au moins 5 à 7% du budget du projet pour les activités de S&E, y compris des fonds suffisants pour une évaluation indépendante de qualité.

Le suivi et l'évaluation du projet se fera à travers les outils programmatiques des agences et ONG récipiendaires ainsi que les cadres de reporting périodiques du PBF. Ceci passera par :

- La collecte et l'analyse des données pour les prises de décisions ;
- Le suivi et la gestion des risques ;
- La revue périodique de la qualité du projet (Project Assurance Quality) ;
- La production de rapports mensuels, semestriels et annuels selon les formats convenus avec les parties prenantes dont le PBF ;
- L'organisation de visites terrains avec les parties prenantes pour apprécier de visu les réalisations du projet ; et ii) identifier, surveiller de manière continue et adresser les causes immédiates, sous-jacentes et profondes du conflit à temps opportun
- L'organisation de réunions mensuelles du Cadre de concertation ;
- L'organisation de réunions semestrielles du Comité technique ;
- L'organisation de réunions annuelles du Comité de Pilotage pour donner les orientations au comité technique, revoir et valider les rapports et entreprendre des révisions si nécessaires ;
- La production d'un rapport d'évaluation finale par un cabinet ou consultant indépendant
- La production d'un rapport final incluant les leçons apprises et les bonnes pratiques.

Une évaluation finale du projet du projet sera organisée pour apprécier dans quelle mesure le projet, à travers ses résultats en matière de promotion des droits humains, a contribué à la cohésion sociale et à la consolidation de la paix en République Centrafricaine. Comme spécifié dans le cadre de résultats, les contributions du projet aux changements seront mesurées à la fois au niveau institutionnel (Existence d'institutions et d'un cadre juridique favorables à l'expression et à l'émergence de femmes défenseuses des droits humains) et qu'à un niveau individuel et communautaire au niveau de la « Perception de la population » quant à la participation des femmes dans la défense des droits humains ainsi que le sentiment de sécurité et de protection à mener des actions en faveur de la protection des DH et des DDH (environnement favorable). Pour ce faire, le projet collaborera aux sondages « Paix, Justice et Sécurité », organisés annuellement par le PNUD et exécutés par HHI (Harvard Humanitarian Initiative) pour déterminer le niveau des indicateurs pertinents de résultats.

Le spécialiste en Suivi et Evaluation du PNUD appuiera la conception des outils, participera aux missions de suivi et évaluation et prendra part aux réunions des comités technique et de pilotage du Projet. Il appuiera l'ajustement éventuel du cadre des résultats du Projet en fonction des données collectées sur le terrain sur base de l'état de lieu qui sera réalisée en vue de l'identification des OSC et des femmes & filles activistes, des réseaux de protection des droits humains existants au niveau communautaire.

Un budget de 105 000 USD sera alloué aux activités de suivi/évaluation dont 50 000 USD pour l'évaluation finale du projet.

Un calendrier des échéances pour les différents rapports mandataires est fourni en Annexe B.1. Un calendrier opérationnel de S&E sera mis en place au démarrage du projet et comprendra les étapes de préparations, de mise en œuvre et de suivi du projet.

- e) **Stratégie de fin de projet / durabilité** – Expliquez brièvement la stratégie de sortie du projet pour garantir que le projet peut être clôturé à la fin de la durée du projet, soit par des mesures de durabilité, des accords avec d'autres donateurs pour le financement de suivi ou la fin des activités qui n'ont pas besoin de soutien supplémentaire. Si le soutien d'autres bailleurs de fonds est attendu, expliquez ce que le projet fera concrètement et de manière proactive pour essayer d'assurer cet appui dès le départ. Envisagez d'éventuels partenariats avec d'autres donateurs ou institutions financières internationales.

La durabilité d'une action est en premier lieu mesurable au degré d'implication des entités étatiques. Dans le cadre de ce projet, les Ministères de la Justice et de la Promotion du Genre sont les structures d'ancrage pour la mise en œuvre des stratégies de protection et de promotion des femmes activistes. Ces autorités nationales participent au comité de pilotage du projet et seront impliquées tout au long de l'action. En outre, la durabilité de l'intervention est garantie par le fait que les résultats poursuivis au titre du Résultat 1 – Produit 1 visent l'amélioration des cadres normatifs et institutionnels et la mise en œuvre des stratégies sectorielles du Gouvernement. L'ancrage institutionnel est assuré et de facto sa pérennité.

La création de la CNDHLF constitue une avancée significative pour la promotion et la protection des droits humains en RCA puisqu'en sus d'être chargée de documenter les violations des droits de l'homme elle peut également présenter des recommandations à l'Etat, mais surtout offrir des services d'aide juridique et d'assistance aux victimes et enfin encourager le développement de l'éducation des citoyens et citoyennes. En ce sens elle joue une fonction essentielle dans la lutte contre l'impunité et donc dans le processus de renforcement de la paix. Soutenir cette commission dans sa mission, par un renforcement des capacités de son personnel et par la mise en place d'outils et méthodologie de travail, permettra de pérenniser son action, renforcer sa professionnalisation et, partant, sa légitimité auprès de la population.

Le renforcement des capacités, le transfert de compétence et la promotion de la relève générationnelle sont le socle de toute stratégie d'intervention durable. L'appui à la professionnalisation des femmes activistes constitue le socle du projet ; aussi le renforcement de leurs compétences techniques en monitoring des droits humains et en technique de plaidoyer vont constituer des moteurs de pérennisation des acquis du projet. Leur mise en réseau va permettre un effet multiplicateur ; tandis que le développement des activités d'autonomisation des femmes grâce notamment aux AGR va venir soutenir la stratégie de sortie.

Les OSC partenaires identifiées pour intervenir à Bangui, Bouar, Berberati et Nola sont d'ores et déjà autonomes et bénéficient de financements durables ; ce qui leur permettra à la fin du projet de pouvoir prolonger l'action de mobilisation communautaire axée sur le genre dans le temps

Le PNUD et ASF vont se rapprocher de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) qui s'est impliquée en 2019 dans le plaidoyer pour l'adoption d'une loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme.

Lors de la dernière révision rapport périodique universel de la RCA par le Comité DH des NU (2018), les recommandations sur l'amélioration du climat/système de protection des DDH étaient formulées par la France et l'Irlande, qui avaient été interpellées par FIACAT et ACAT. Depuis, l'Ambassade de France en RCA s'intéresse à la problématique et sera informée dès le démarrage du projet des objectifs poursuivis par l'action.

IV. Budget du projet

Le budget a été réalisé en intégrant l'ensemble des coûts programmatique, du personnel et opérationnels (fonctionnement, déplacement et équipements inclus) nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Les choix budgétaires ont été réalisés en tenant compte de l'importance de ce projet par rapport aux autres projets menés par le bureau d'ASF et le PNUD en RCA, des besoins spécifiques de ce projet et des coûts unitaires applicables en RCA, tout en respectant les critères et les limites fixés par le PBF.

Ainsi 40 % du budget est alloué aux partenaires nationaux et locaux de la société civile, par le biais de sous-subsidations directes et d'activités de renforcement des capacités des acteurs-clés identifiés.

Les coûts de personnel de Bangui et Berberati sont limités à 20% du total du budget pour les deux bénéficiaires.

ASF ouvrira un bureau à Berberati, ce qui permettra un suivi et accompagnement rapproché de ces acteurs. Le budget intègre les coûts nécessaires au fonctionnement et à l'équipement de ce bureau.

Le suivi, l'évaluation finale, la visibilité du projet et la coordination avec la contrepartie partie ont été évalués à 7,4 %. Le budget d'ASF inclue également un audit indépendant.

	Organisation bénéficiaire 1 (budget en USD) PNUD	Organisation bénéficiaire 2 (budget en USD) ASF	Organisation bénéficiaire 3 (budget en USD)	Totaux
1. Personnel et autres employés	\$ 183 000,00	\$ 118 024,00	\$ -	\$ 301 024,00
2. Fournitures, produits de base, matériels	\$ 10 000,00	\$ -	\$ -	\$ 10 000,00
3. Équipement, véhicules et mobilier (compte tenu de la dépréciation)	\$ 53 122,00	\$ 59 942,00	\$ -	\$ 113 064,00
4. Services contractuels	\$ 220 000,00	\$ 56 902,00	\$ -	\$ 276 902,00
5. Frais de déplacement	\$ 35 000,00	\$ 56 127,00	\$ -	\$ 91 127,00
6. Transferts et subventions aux homologues	\$ 340 000,00	\$ 218 982,00	\$ -	\$ 558 982,00
7. Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs	\$ -	\$ 50 771,00	\$ -	\$ 50 771,00
Sous-budget total du projet	\$ 841 122,00	\$ 560 748,00	\$ -	\$ 1 401 870,00
Coûts indirects (7%)	\$ 58 878,54	\$ 39 252,36	\$ -	\$ 98 130,90
TOTAL	\$ 900 000,54	\$ 600 000,36	\$ -	\$ 1 500 000,90

Annexe A. Liste de contrôle de l'état de préparation de la mise en œuvre du projet

Question	Oui Non		Commentaire
	Planification		
1. Tous les partenaires d'exécution ont-ils été identifiés ? Sinon, quelles sont les étapes restantes et le calendrier proposé	X		Les principaux partenaires d'exécution ont été identifiés et ont été consultés lors de la conception du présent projet. Concernant les activités au niveau communautaire : Pour le PNUD, l'allocation des fonds se fera de manière compétitive sur la base des soumissions des organisations, spécifiant la nature des activités, les équipes de mise en œuvre, la localisation des activités et la synergie avec d'autres OSC. Pour ASF, 3 OSC sont d'ores et déjà identifiées car partenaires historiques dans des projets complémentaires dans les zones d'intervention de l'action.
2. Les mandats du personnel clé du projet ont-ils été finalisés et prêts à être publiés ? Veuillez joindre à la soumission	X		
3. Les sites du projet ont-ils été identifiés ? Sinon, quel sera le processus et le calendrier	X		Les zones d'intervention ont été identifiées d'un commun accord avec les autorités et les OSC, dans une approche pilote et un objectif catalyseur : Bangui, Bouar, Berberati et Nola.
4. Les communautés locales et les bureaux gouvernementaux ont-ils été consultés / sensibilisés sur l'existence du projet ? Veuillez indiquer quand cela a été fait ou quand cela sera fait.	X		Les représentants des Ministères de la Justice et de la Promotion de la femme ont pris part à l'élaboration du projet lors d'une session de travail qui s'est déroulée au bureau d'ASF le jeudi 27 août 2020 dans la matinée.
5. Une analyse / identification préliminaire des leçons apprises / des activités existantes a-t-elle été effectuée ? Sinon, quelle analyse reste-t-il à faire pour permettre la mise en œuvre et le calendrier proposé ?	X		Le projet capitalisera sur les leçons apprises de projets complémentaires et procédera à une analyse préliminaire sous forme d'une étude de base dès le démarrage du projet.
6. Les critères des bénéficiaires ont-ils été identifiés ? Sinon quels seront le processus et le calendrier.	X		Les bénéficiaires sont les femmes et les jeunes femmes qui souhaitent s'investir dans la promotion et la protection des droits humains et qui sont identifiées par les 3 OSC partenaires d'ASF sur base de la capitalisation de leurs actions antérieures ou présentes dans leurs zones d'intervention respectives. Pour identifier les futures activistes de la relève générationnelle, des événements seront organisés dans les lycées/universités/espaces culturels, etc.
7. Des accords ont-ils été conclus avec les homologues gouvernementaux concernés concernant les sites de mise en œuvre du projet, les approches, la contribution du gouvernement?		X	Non, mais des consultations ont été faites avec les Ministères concernés.
8. Des dispositions claires ont-elles été prises sur l'approche de mise en œuvre du projet entre les organisations bénéficiaires du projet ?	X		
9. Quelles autres activités préparatoires doivent être entreprises avant que la mise en œuvre effective du		N/A	

projet puisse commencer et combien de temps cela prendra-t-il?				Genre
10. L'expertise de l'ONU en matière de genre a-t-elle influencé la conception du projet (par exemple, un conseiller / expert / point focal en matière de genre ou un collègue d'ONU Femme a-t-il apporté sa contribution) ?	X			L'élaboration du projet a bénéficié de la Spécialiste genre du PNUD, lead de la présente proposition. Par ailleurs, deux rencontres de consultation sur le projet ont été réalisées avec la Spécialiste Genre et l'élection et Spécialiste Accès à la Justice de ONUFEMMES pour leurs contributions à la finalisation du document projet.
11. Des consultations avec des femmes et / ou des organisations de jeunesse ont-elles éclairé la conception du projet?	X			Des OSC travaillant pour les droits des femmes, des organisations de jeunesse, ainsi que des femmes ont été consultés lors de la conception du projet : <ul style="list-style-type: none"> - Le Forum des Femmes Parlementaires - L'Organisation des Jeunes Leaders du Développement - L'Association des Femmes Juristes de Centrafrique - La Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées - Le Centre de Protection et de Défense des Enfants - Planète Femme - Réseau des Journalistes des droits de l'homme - Conseil National de Jeunesse - Organisation des Femmes centrafricaines - Réseau des Anciennes Femmes Ministres et Parlementaires - Femme et Action pour le Développement de Centrafrique Etc.
12. Les indicateurs et cibles du cadre de résultats sont-ils ventilés par sexe et par âge ?	X			Oui
13. L'annexe budgétaire comprend-elle des allocations vers GEWE pour toutes les activités et des justifications claires de allocations GEWE ?	X			Oui

Annexe B. Liste de contrôle de l'optimisation des ressources du projet PBF (« Value for Money »)

Question	Oui	Non	Commentaire
1. Le projet a-t-il une justification narrative du budget, qui fournit des informations supplémentaires spécifiques au projet sur tout choix budgétaire majeur ou des coûts de personnel, de fonctionnement ou de déplacement plus élevés que d'habitude, afin d'expliquer comment le projet garantit l'optimisation des ressources ?	X		Le budget respecte les limites établies par le PBF
2. Les coûts unitaires (par exemple pour les voyages, les services de consultants, l'achat de matériel, etc.) sont-ils comparables à ceux utilisés dans des interventions similaires (soit dans des contextes nationaux similaires, au sein des régions, soit dans des interventions antérieures dans le même contexte national) ? Sinon, cela doit être expliqué dans la section narrative du budget.	X		
3. Le budget proposé est-il proportionné aux résultats escomptés du projet et à la portée du projet (par exemple, nombre, taille et éloignement des zones géographiques et nombre de bénéficiaires directs et indirects proposés) ? Fournissez vos commentaires.	X		
4. Le pourcentage de personnel et de frais de fonctionnement de l'agence des Nations Unies récipiendaire et de tout partenaire d'exécution est-il clairement visible et raisonnable pour le contexte (e.g. pas plus de 20% pour le personnel, et coûts raisonnables pour les voyages et coûts opérationnels directs) à moins d'être bien justifiés dans la section narrative) ?	X		
5. Les frais de personnel sont-ils proportionnels à la quantité de travail requise pour l'activité ? Et le projet utilise-t-il du personnel / une expertise locale plutôt qu'internationale lorsque cela est possible ? Quelle est la justification du recours à du personnel international, le cas échéant ?	X		
6. Le projet propose-t-il l'achat de matériaux, d'équipements et d'infrastructures pour plus de 15% du budget ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer les mesures prises pour garantir l'optimisation des ressources dans le processus de passation des marchés et leur entretien / utilisation durable pour la consolidation de la paix après la fin du projet.		X	
7. Le projet propose-t-il l'achat d'un ou de plusieurs véhicules pour le projet ? Si oui, veuillez expliquer pourquoi les véhicules / véhicules de location existants ne peuvent pas être utilisés.	X		Par exemple, le coût de location d'un véhicule pendant 18 mois sont similaires à ceux d'une nouvelle acquisition de véhicule.
8. Les agences d'exécution ou la mission des Nations Unies apportent-elles une source supplémentaire de financement / soutien en nature non PBF au projet ? Veuillez expliquer ce qui est fourni. Et si non, pourquoi pas.	X		Les frais du personnel budgétisé pour le PNUD est supporté 50% pour la Spécialiste Genre & l'Expert(e) national(e) et à 25% pour les deux assistants administratifs et d'autonomisation économique des femmes. La moitié du budget y relatif est p en charge par le PNUD.

Annexe B.1: Project Administrative arrangements for UN Recipient Organizations

(This section uses standard wording – please do not remove)

The UNDP MPTF Office serves as the Administrative Agent (AA) of the PBF and is responsible for the receipt of donor contributions, the transfer of funds to Recipient UN Organizations, the consolidation of narrative and financial reports and the submission of these to the PBSO and the PBF donors. As the Administrative Agent of the PBF, MPTF Office transfers funds to RUNOS on the basis of the signed Memorandum of Understanding between each RUNO and the MPTF Office.

AA Functions

On behalf of the Recipient Organizations, and in accordance with the UNDG-approved “Protocol on the Administrative Agent for Multi Donor Trust Funds and Joint Programmes, and One UN funds” (2008), the MPTF Office as the AA of the PBF will:

- Disburse funds to each of the RUNO in accordance with instructions from the PBSO. The AA will normally make each disbursement within three (3) to five (5) business days after having received instructions from the PBSO along with the relevant Submission form and Project document signed by all participants concerned;
- Consolidate the financial statements (Annual and Final), based on submissions provided to the AA by RUNOS and provide the PBF annual consolidated progress reports to the donors and the PBSO;
- Proceed with the operational and financial closure of the project in the MPTF Office system once the completion is completed by the RUNO. A project will be considered as operationally closed upon submission of a joint final narrative report. In order for the MPTF Office to financially close a project, each RUNO must refund unspent balance of over 250 USD, indirect cost (GMS) should not exceed 7% and submission of a certified final financial statement by the recipient organizations’ headquarters);
- Disburse funds to any RUNO for any costs extension that the PBSO may decide in accordance with the PBF rules & regulations.

Accountability, transparency and reporting of the Recipient United Nations Organizations

Recipient United Nations Organizations will assume full programmatic and financial accountability for the funds disbursed to them by the Administrative Agent. Such funds will be administered by each RUNO in accordance with its own regulations, rules, directives and procedures.

Each RUNO shall establish a separate ledger account for the receipt and administration of the funds disbursed to it by the Administrative Agent from the PBF account. This separate ledger account shall be administered by each RUNO in accordance with its own regulations, rules, directives and procedures, including those relating to interest. The separate ledger account shall be subject exclusively to the internal and external auditing procedures laid down in the financial regulations, rules, directives and procedures applicable to the RUNO.

Each RUNO will provide the Administrative Agent and the PBSO (for narrative reports only) with:

Type of report	Due when	Submitted by
Semi-annual project progress report	15 June	Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist

Annual project progress report	15 November	Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist
End of project report covering entire project duration	Within three months from the operational project closure (it can be submitted instead of an annual report if timing coincides)	Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist
Annual strategic peacebuilding and PBF progress report (for PRF allocations only), which may contain a request for additional PBF allocation if the context requires it	1 December	PBF Secretariat on behalf of the PBF Steering Committee, where it exists or Head of UN Country Team where it does not.

Financial reporting and timeline

Timeline	Event
30 April	Annual reporting – Report Q4 expenses (Jan. to Dec. of previous year)
<i>Certified final financial report to be provided by 30 June of the calendar year after project closure</i>	

UNEX also opens for voluntary financial reporting for UN recipient organizations the following dates

31 July	Voluntary Q2 expenses (January to June)
31 October	Voluntary Q3 expenses (January to September)

Unspent Balance exceeding USD 250, at the closure of the project would have to be refunded and a notification sent to the MPTF Office, no later than six months (30 June) of the year following the completion of the activities.

Ownership of Equipment, Supplies and Other Property

Ownership of equipment, supplies and other property financed from the PBF shall vest in the RUNO undertaking the activities. Matters relating to the transfer of ownership by the RUNO shall be determined in accordance with its own applicable policies and procedures.

Public Disclosure

The PBSO and Administrative Agent will ensure that operations of the PBF are publicly disclosed on the PBF website (<http://unpbf.org>) and the Administrative Agent's website (<http://mptf.undp.org>).

Annexe B.2: Project Administrative arrangements for Non-UN Recipient Organizations

(This section uses standard wording – please do not remove)

Accountability, transparency and reporting of the Recipient Non-United Nations Organization:

The Recipient Non-United Nations Organization will assume full programmatic and financial accountability for the funds disbursed to them by the Administrative Agent. Such funds will be administered by each recipient in accordance with its own regulations, rules, directives and procedures.

The Recipient Non-United Nations Organization will have full responsibility for ensuring that the Activity is implemented in accordance with the signed Project Document;

In the event of a financial review, audit or evaluation recommended by PBSO, the cost of such activity should be included in the project budget;

Ensure professional management of the Activity, including performance monitoring and reporting activities in accordance with PBSO guidelines.

Ensure compliance with the Financing Agreement and relevant applicable clauses in the Fund MOU.

Reporting:

Each Receipt will provide the Administrative Agent and the PBSO (for narrative reports only) with:

Type of report	Due when	Submitted by
Bi-annual project progress report	15 June	Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist
Annual project progress report	15 November	Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist
End of project report covering entire project duration	Within three months from the operational project closure (it can be submitted instead of an annual report if timing coincides)	Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist
Annual strategic peacebuilding and PBF progress report (for PRF allocations only), which may contain a request for additional PBF allocation if the context requires it	1 December	PBF Secretariat on behalf of the PBF Steering Committee, where it exists or Head of UN Country Team where it does not.

Financial reports and timeline

Timeline	Event
28 February	Annual reporting – Report Q4 expenses (Jan. to Dec. of previous year)
30 April	Report Q1 expenses (January to March)
31 July	Report Q2 expenses (January to June)
31 October	Report Q3 expenses (January to September)
<i>Certified final financial report to be provided at the quarter following the project financial closure</i>	

Unspent Balance exceeding USD 250 at the closure of the project would have to be refunded and a notification sent to the Administrative Agent, no later than three months (31 March) of the year following the completion of the activities.

Ownership of Equipment, Supplies and Other Property

Matters relating to the transfer of ownership by the Recipient Non-UN Recipient Organization will be determined in accordance with applicable policies and procedures defined by the PBSO.

Public Disclosure

The PBSO and Administrative Agent will ensure that operations of the PBF are publicly disclosed on the PBF website (<http://unpbf.org>) and the Administrative Agent website (<http://www.mptf.undp.org>)

Final Project Audit for non-UN recipient organization projects

An independent project audit will be requested by the end of the project. The audit report needs to be attached to the final narrative project report. The cost of such activity must be included in the project budget.

Special Provisions regarding Financing of Terrorism

Consistent with UN Security Council Resolutions relating to terrorism, including UN Security Council Resolution 1373 (2001) and 1267 (1999) and related resolutions, the Participants are firmly committed to the international fight against terrorism, and in particular, against the financing of terrorism. Similarly, all Recipient Organizations recognize their obligation to comply with any applicable sanctions imposed by the UN Security Council. Each of the Recipient Organizations will use all reasonable efforts to ensure that the funds transferred to it in accordance with this agreement are not used to provide support or assistance to individuals or entities associated with terrorism as designated by any UN Security Council sanctions regime. If, during the term of this agreement, a Recipient Organization determines that there are credible allegations that funds transferred to it in accordance with this agreement have been used to provide support or assistance to individuals or entities associated with terrorism as designated by any UN Security Council sanctions regime it will as soon as it becomes aware of it inform the head of PBSO, the Administrative Agent and the donor(s) and, in consultation with the donors as appropriate, determine an appropriate response.

Non-UN recipient organization (NUNO) eligibility:

In order to be declared eligible to receive PBF funds directly, NUNOs must be assessed as technically, financially and legally sound by the PBF and its agent, the Multi Partner Trust Fund Office (MPTFO). Prior to submitting a finalized project document, it is the responsibility of each NUNO to liaise with PBSO and MPTFO and provide all the necessary documents (see below) to demonstrate that all the criteria have been fulfilled and to be declared as eligible for direct PBF funds.

The NUNO must provide (in a timely fashion, ensuring PBSO and MPTFO have sufficient time to review the package) the documentation demonstrating that the NUNO:

- Has previously received funding from the UN, the PBF, or any of the contributors to the PBF, in the country of project implementation.
- Has a current valid registration as a non-profit, tax exempt organization with a social based mission in both the country where headquarter is located and in country of project implementation for the duration of the proposed grant. (NOTE: If registration is done on an annual basis in the country, the organization must have the current registration and obtain renewals for the duration of the project, in order to receive subsequent funding tranches).
- Produces an annual report that includes the proposed country for the grant.
- Commissions audited financial statements, available for the last two years, including the auditor opinion letter. The financial statements should include the legal organization that will sign the agreement (and oversee the country of implementation, if applicable) as well as the activities of the country of implementation. (NOTE: If these are not available for the country of proposed project implementation, the CSO will also need to provide the latest two audit

reports for a program or project based audit in country.) The letter from the auditor should also state whether the auditor firm is part of the nationally qualified audit firms.

- Demonstrates an annual budget in the country of proposed project implementation for the previous two calendar years, which is at least twice the annualized budget sought from PBF for the project.²⁷
- Demonstrates at least 3 years of experience in the country where grant is sought.
- Provides a clear explanation of the CSO's legal structure, including the specific entity which will enter into the legal agreement with the MPTF-O for the PBF grant.

²⁷ Annualized PBF project budget is obtained by dividing the PBF project budget by the number of project duration months and multiplying by 12.

Annexe C : Cadre de résultats du projet (DOIT inclure des cibles de données ventilées par sexe et par âge)

Résultats	Produits	Indicateurs	Moyens de vérification/ fréquence de collecte	Étapes
<p>Résultat 1: Les femmes défenseuses des droits humains jouissent d'une protection renforcée et œuvrent dans un environnement sûr et propice à la promotion des droits humains</p> <p>(Cible(s) ODD auxquels le projet contribue) : 5, 10 et 16</p> <p>(Recommandations de l'Examen périodique universel des droits de l'homme auxquelles le projet contribue, le cas échéant, et l'année de l'Examen)</p> <p>EPU :</p>		<p>Indicateur 1 a : Existence d'un cadre légal de protection des défenseurs des DH sensible au genre</p> <p>Niveau de référence : Non (proposition de projet de loi émanant de la société civile de mars 2020)</p> <p><u>Cible</u> : Oui (Un cadre légal de protection mettant en lumière la vulnérabilité des défenseuses des DH et le rôle et la contribution des défenseuses des droits humains dans la promotion et la protection des droits humains, de la démocratie, de l'Etat de droit et du développement adopté)</p>	<p>Avant-projet de loi /loi ou décret d'application</p> <p>/Annuelle</p>	
		<p>Indicateur 1 b : Pourcentage des femmes défenseuses qui se sentent protégées et en sécurité pour mener leurs actions de promotion et de défense des DH</p> <p>Niveau de référence : à déterminer (étude de base)</p> <p><u>Cible</u> : augmentation de 15%²⁸ (15 points à partir de la valeur de référence)</p>	<p>Rapport du projet</p> <p>Rapport d'évaluation</p> <p>Etude de perception HH</p> <p>Etude de perception des femmes DDH sur leur sécurité et le niveau de protection</p> <p>/Annuelle</p>	

²⁸ Il s'agit d'une augmentation de 15% à partir de la valeur de référence. Cet indicateur sera mesuré en considération du nombre des femmes impliquées dans les organes de la CVJRR, de l'implication des femmes dans l'assistance/accompagnement pendant les procédures, etc.

<p>Trente et unième session 5-16 novembre 2018 Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme* République Centrafricaine A/HRC/WG.6/31/CAFI</p>	<p>Indicateur 1 c : Pourcentage des femmes / OSC des femmes activistes impliquées dans les mécanismes de justice transitionnelle et de consolidation de la paix. <u>Niveau de référence</u> : à déterminer (étude de base) <u>Cible</u> : augmentation de 15%²⁹ (15 points à partir de la valeur de référence)</p>	<p>Rapport du projet Rapport d'évaluation /Annuelle</p>	
<p>Produit 1.1 Le dispositif institutionnel de protection des défenseuses des droits humains est consolidé²⁹</p> <p><u>Liste des activités relevant du produit :</u></p> <p><u>Act.1.1.1 :</u> conduire une étude de base</p> <p><u>Act.1.1.2 :</u> Appuyer le renforcement du cadre légal de protection des défenseuses des droits humains</p> <p><u>Act.1.1.3 :</u> Mettre en place un système d'aller précoce sécurisé</p>	<p>Indicateur 1.1.1 : Nombre de rapports sensibles au genre produits sur la situation des défenseuses et des défenseuses des droits humains <u>Niveau de référence</u> : 0 <u>Cible</u> : 2</p>	<p>Rapport sur la situation des droits des défenseuses et des droits humains /Annuelle</p>	
	<p>Indicateur 1.1.2 : Nombre de notes et déclarations produites mettant en avant l'importance d'un cadre légal de protection des défenseuses des DH sensible au genre <u>Niveau de référence</u> : 0 <u>Cible</u> : 2</p>	<p>Rapport du projet Rapport d'évaluation Communiqué de presse Conférence de presse Table ronde /Semestrielle</p>	

29 Il s'agit d'une augmentation de 15% à partir de la valeur de référence. Cet indicateur sera mesuré en considération du nombre des femmes impliquées dans les organes de la CVJRR, de l'implication des femmes dans l'assistance/accompagnement pendant les procédures, etc.

	<p><u>Act.1.1.4</u>: Sensibiliser les acteurs politiques et institutionnels sur l'enjeu de la participation des femmes aux processus de justice transitionnelle</p> <p><u>Act.1.1.5</u>: Renforcer les capacités de la CNDHLF en matière de monitoring des droits des femmes de la situation des défenseuses des droits humain.</p>			
<p>Produit 1.2 Les femmes activistes de la société civile voient leurs capacités renforcées et sont accompagnées dans leurs actions de défense des droits des femmes et de consolidation de la paix</p> <p><u>Liste des activités relevant du produit:</u></p> <p><u>Act.1.2.1</u>: Appuyer le développement des stratégies de sécurité des femmes activistes</p>	<p>Indicateur 1.2.1 : Nombre de rapports de monitoring des droits humains produits par les OSC des femmes activistes</p> <p><u>Niveau de référence</u> : 0 <u>Cible</u> : 2</p> <p>Indicateur 1.2.2 : Pourcentage des OSC des femmes et jeunes filles activistes appuyées ayant développé des stratégies propres de protection pour leur sécurité</p> <p><u>Niveau de référence</u> : (à déterminer, étude de base) <u>Cible</u> : augmentation de 20 %³⁰</p>		<p>Rapport du projet Rapport d'évaluation /Semestrielle</p> <p>Rapport du projet Rapport d'évaluation /Semestrielle</p>	

³⁰ idem

<p>Résultat 2 : Les capacités communautaires locales sont renforcées pour assurer la promotion des droits des femmes et la protection des défenseuses des droits humains</p>	<p>Act.1.2.2.: Renforcer les capacités des femmes activistes en matière de monitoring des droits humains et en techniques de plaidoyer</p> <p>Act.1.2.3.: Appuyer la participation effective des femmes activistes aux mécanismes de justice transitionnelle et de consolidation de la paix.</p> <p>Act.1.2.4.: Valoriser le travail mené par les défenseuses des droits humains en RCA</p>	<p>Indicateur 2.1.2 : Nombre des mesures prises/actions de plaidoyer organisées pour la participation effective des femmes activistes aux mécanismes de justice transitionnelle et consolidation de la paix</p> <p><u>Niveau de référence</u> : 0 (à déterminer, étude de base)</p> <p><u>Cible</u> : 12</p>	<p>Rapport du projet Rapport d'évaluation /Semestrielle</p>	
		<p>Indicateur 2 a : Pourcentage de la population³¹ dans les zones cibles du projet (hommes, femmes et jeunes) qui indique mieux comprendre le rôle et la légitimité des femmes à promouvoir et protéger les droits humains</p> <p><u>Niveau de référence</u> : à déterminer (étude de base)</p> <p><u>Cible</u> : 75 %</p>	<p>Rapport du projet Rapport d'évaluation Enquêtes Rapport HHI / Annuelle</p>	

³¹ Sur base d'un échantillon représentatif

<p>(Cible(s) ODD auxquels le projet contribue, le cas échéant) : 5, 10 et 16</p>		<p>Indicateur 2 b : Pourcentage³² de femmes et jeunes filles activistes œuvrant dans les zones du projet qui font entendre leurs voix à travers des publications ou actions concertées</p> <p><u>Niveau de référence</u> : à déterminer (étude de base) <u>Cible</u> : augmentation de 15%</p>	<p>Rapport du projet Rapport d'évaluation Enquêtes / Annuelle</p>	
<p>(Recommandations de l'Examen périodique universel des droits de l'homme auxquelles le projet contribue, le cas échéant, et l'année de l'Examen)</p> <p>EPU : Trente et unième session 5-16 novembre 2018 Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme* République Centrafricaine</p> <p>A/HRC/WG.6/31/CAF/1</p>		<p>Indicateur 2 c : : Pourcentage des femmes activistes ayant bénéficié des opportunités de relance économique engagées dans les activités de promotion et de protection des DH (social et politique) au sein des communautés dans les zones du projet</p> <p><u>Niveau de référence</u> : à déterminer (étude de base) <u>Cible</u> : augmentation de 10%</p>	<p>Rapport du projet Rapport d'évaluation Enquêtes / Annuelle</p>	
<p>Produit 2.1 Les capacités des acteurs communautaires clés sont renforcées pour contribuer à la protection des défenseuses des droits humains</p> <p><u>Liste des activités relevant du produit:</u></p>		<p>Indicateur 2.1.1 : Nombre de séances de formation organisées en faveur des acteurs locaux clés</p> <p><u>Niveau de référence</u> : 0 <u>Cible</u> : 18</p>	<p>Rapport du projet Rapport d'évaluation /Semestrielle</p>	
		<p>Indicateur 2.1.2 : Nombre des réseaux locaux de protection renforcés</p>	<p>Rapport du projet Rapport d'évaluation Étude de base</p>	

³² Idem

	<p><u>Act.2.1.1:</u> Appuyer les réseaux locaux de soutien et de protection des défenseuses</p> <p><u>Act.2.1.2:</u> Sensibiliser les acteurs clés communautaires au travail des défenseuses et leur contribution en faveur des droits humains</p> <p><u>Act.2.1.3:</u> Appuyer le développement d'espaces d'échanges et de partage entre jeunes défenseuses, entre femmes membres des entités de gouvernance locale, entre activistes aguerries et jeunes engagées.</p> <p><u>Act.2.1.4:</u> Renforcer les capacités des radios locales sur la promotion du genre, la prévention et la gestion pacifique des conflits</p> <p>Produit 2.2 : Le poids des femmes économiques est renforcé pour faciliter leur influence sociale et politique au sein des communautés et des</p>	<p><u>Niveau de référence :</u> à déterminer (étude de base)</p> <p><u>Cible :</u> 4</p> <p>Indicateur 2.1.3 : Nombre des mesures ou prises de paroles par les autorités locales ou nationales avec l'appui du projet, pour valoriser le rôle et l'importance des femmes dans la promotion des DH et la consolidation de la paix</p> <p><u>Niveau de référence :</u> 0</p> <p><u>Cible :</u> 4</p> <p>Indicateur 2.2.1 : Nombre de personnes bénéficiaires des AGR</p> <p><u>Niveau de référence :</u> 0</p> <p><u>Cible :</u> 500 femmes, (y compris 30% jeunes-filles-hommes et des personnes vivants avec handicap)</p>	<p>/Semestrielle</p> <p>Rapport du projet Rapport d'évaluation Articles de presse Rapport des OSC-activistes, etc.</p> <p>/Semestriel</p> <p>Rapport du projet Rapport d'évaluation /Semestrielle</p>	
--	---	--	---	--

	<p>mécanismes de défense des droits humains</p> <p>Liste des activités relevant du produit:</p> <p><u>Act. 2.2.1</u>: Former les femmes dans la structuration/groupement socioéconomique en vue du financement</p> <p><u>Act 2.2.2</u>: Soutenir les capacités des groupements et des structures de femmes dans l'identification des activités et des secteurs prometteurs,</p> <p><u>Act 2.2.3</u>. Renforcer les connaissances des femmes en gestion d'épargne, gestion des projets économiques et de production</p> <p><u>Act 2.2.4</u> Fournir un soutien financier et technique aux activités génératrices de revenus et de production.</p>	<p>Indicateur 2.2.1 : Nombre des groupements des femmes formés à la gestion/développement de leurs activités économiques</p> <p>Niveau de référence : 0 Cible : 50</p> <p>Indicateur 2.2.2 : Nombre de foires d'écoulements des produits appuyés</p> <p>Niveau de référence : 0 Cible : 4</p>	<p>Rapport du projet Rapport d'évaluation /Semestrielle</p> <p>Rapport du projet Rapport d'évaluation /Semestrielle</p>	